

**DOCUMENT**

**D'ENREGISTREMENT**

**UNIVERSEL**

**2019**



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE – CATHERINE NINI .....	3
UN CONTEXTE ECONOMIQUE DE TAUX TOUJOURS PLUS BAS .....	3
L’ACTION BOURSE DIRECT.....	3
DONNEES BOURSIERES ET ACTIONNARIAT .....	4
BOURSE DIRECT EN BREF .....	4
<b>CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES</b> .....	<b>6</b>
1.1    INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	6
1.2    PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	14
1.3    DESCRIPTION DES ACTIVITES .....	22
<b>CHAPITRE 2 – GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE</b> .....	<b>25</b>
2.1    MANDATAIRES SOCIAUX.....	25
2.2    POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L’ARTICLE L. 225-82-2.....	33
2.3    REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES A CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L’EXERCICE .....	37
2.3    REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL .....	40
2.4    REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE, AINSI QU’A LA MODIFICATION DES STATUTS .....	40
2.5    LISTE DE L’ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX .....	41
2.6    OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L’EXERCICE ECOULE.....	43
2.7    REVUE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	43
2.8    DELEGATIONS ACCORDEES AU DIRECTOIRE.....	44
2.9    COMITE D’AUDIT .....	45
2.10   DIVERS .....	46
2.11   RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	47
<b>CHAPITRE 3 – RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRE</b> .....	<b>50</b>
3.1    FACTEURS DE RISQUES.....	50
3.2    RATIOS PRUDENTIELS ET ASSURANCES .....	53
3.3    INFORMATION RELATIVE AUX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIFS A L’ELABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES .....	54
<b>CHAPITRE 4 – PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS</b> .....	<b>56</b>
4.1    COMPTES 2019 .....	56
4.2    INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	76
<b>CHAPITRE 5 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL</b> .....	<b>80</b>
5.1    RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE .....	80
5.2    RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL.....	84
5.3    DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMETTEURS .....	91

<b>CHAPITRE 6 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS.....</b>	<b>92</b>
6.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	92
6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	92
6.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	93
6.4 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	93
6.5 RESPONSABLE DE L’INFORMATION FINANCIERE.....	94
6.6 INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES EN 2019 ET EN 2020 .....	94
6.7 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE.....	94
6.8 ACCES A L’INFORMATION FINANCIERE ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	95
<b>TABLE DE CONCORDANCE.....</b>	<b>96</b>

## INTRODUCTION

### Message du Président du Directoire – Catherine Nini

#### Un contexte économique de taux toujours plus bas

L'année 2019 a été marquée par des craintes permanentes de récessions qui ne se sont pas confirmées. Les cycles économiques n'ont pas connu de heurts majeurs durant toute l'année. Par ailleurs, face à une pression politique, les Etats-Unis ont changé leur politique monétaire d'orientation. Dans ce contexte, les marchés financiers ont été rythmés durant toute l'année 2019 par les évolutions des négociations entre la Chine et les Etats-Unis sur le commerce international.

L'année boursière 2019 a enregistré des records et des plus hauts sur les principales places, le CAC40 a clôturé l'année 2019 à 5 978,06 en croissance de 26,37 % après avoir dépassé les 6 065 points le 27 décembre, un plus haut historique depuis le 20 juillet 2007.

En 2019, Bourse Direct a poursuivi sa politique de développement avec un recrutement actif de nouveaux comptes en croissance de plus de 20 % par rapport à l'année 2018. Cependant le contexte de marché est encore resté globalement peu volatile et caractérisé par de faibles volumes de capitaux échangés comme en 2018. La société enregistre près de 3,0 millions d'ordres exécutés et se positionne comme le leader du secteur de la bourse en ligne en France. Cette année encore Bourse Direct a été primée pour la qualité de son service client en recevant le label d'Excellence, et est restée très active dans le domaine de la formation afin d'accompagner son offre d'une démarche pédagogique. Bourse Direct a aussi développé une nouvelle offre d'épargne avec son contrat d'assurance-vie Bourse Direct Horizon.

Les produits d'exploitation de Bourse Direct s'élèvent à 32,0 millions d'euros en 2019 contre 33,4 millions d'euros en 2018. Le résultat d'exploitation de la société s'inscrit ainsi à 2,0 millions d'euros contre 3,0 millions d'euros en 2018. Le résultat net s'établit à 1,4 millions d'euros en 2019.

Bourse Direct poursuivra en 2020, sa politique de croissance en accélérant le recrutement d'une nouvelle clientèle tout en poursuivant l'amélioration de la qualité de son service client et en diversifiant son offre vers des produits d'épargne.

Je tiens à remercier nos clients pour leur confiance et leur fidélité, nos actionnaires, pour leur soutien, ainsi que toutes les équipes de Bourse Direct, pour leur engagement quotidien.

#### L'action Bourse Direct

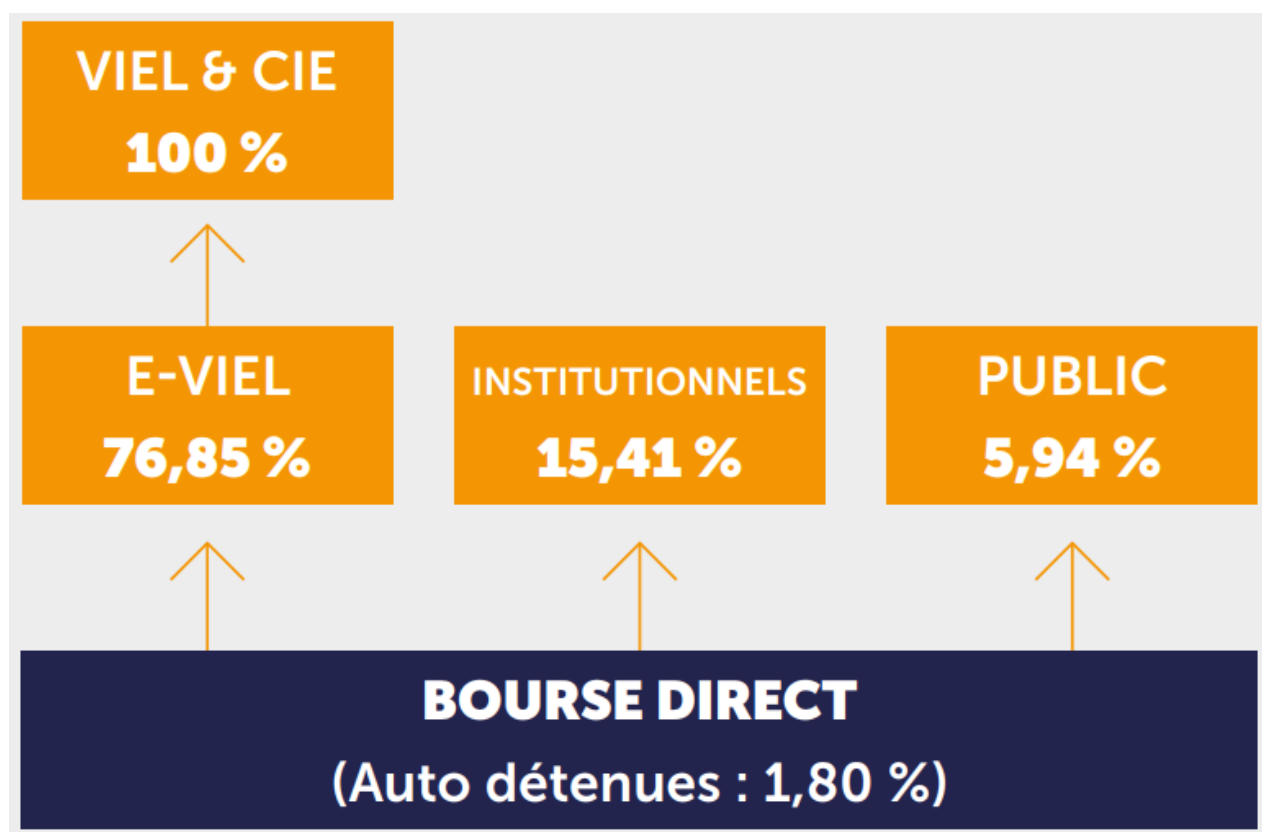
Après avoir enregistré en 2018 sa plus mauvaise performance depuis 2011 avec une baisse de 10,95 %, le CAC 40 en 2019 a progressé de 26,4 %. Ce dernier n'a cessé de battre ses plus hauts à partir de juillet dans un contexte de faibles volumes. Le 20 décembre 2019, le CAC 40 dépasse les 6 000 points et termine l'année à 5 978,06 points.

L'action Bourse Direct quant à elle a enregistré une hausse de 15,6 % sur l'année avec un plus haut à 1,25 € et un plus bas à 0,98 €. L'action a commencé l'année sur un cours de 1,04 € et a atteint son plus haut de l'année le 4 janvier à 1,25 €. L'action est restée stable durant le premier trimestre oscillant entre 1,1 € et 1,18 €. Au deuxième trimestre l'action a entamé une baisse progressive pour atteindre un premier plus bas à 1,01 € le 20 mai. Puis l'action est remontée doucement jusqu'à la fin du mois de juillet pour atteindre 1,16 €, elle a ensuite oscillé entre 1,13 € et 1,09 €. En octobre l'action a chuté pour atteindre son plus bas de 0,98 € le 16 octobre. En novembre l'action est légèrement remontée pour finir l'année sur le cours de 1,15 €.

## Données boursières et actionnariat

En Euros	2 019	2 018	2 017
Nombre d'actions au 31 décembre	55 757 188	55 955 383	55 955 383
Capitalisation boursière au 31 décembre en euros	64 120 766 €	55 675 606 €	91 207 274 €
Cours le plus haut	1,25 €	1,79 €	1,95 €
Cours le plus bas	0,98 €	0,96 €	1,48 €
Dernier cours de l'année	1,150 €	1,00 €	1,63 €
Volume quotidien moyen en nombre de titres	8 334	2 135	8 125

L'organigramme de Bourse Direct au 31 décembre 2019, date d'arrêt des derniers comptes annuels, est le suivant :



### Bourse Direct en bref

Bourse Direct exerce le métier de courtier en ligne et dispose des agréments de négociateur – compensateur - teneur de comptes – conservateur en France, essentiellement pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement (agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 30 septembre 1999). Bourse Direct met à disposition d'une clientèle principalement de particuliers, une plateforme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse. Les marchés accessibles au travers de cette plateforme sont le marché des titres français et étrangers, des produits dérivés, des CFD, du Forex, des OPCVM et un produit

d'assurance vie. Les clients gèrent de façon autonome leur portefeuille d'actifs. La société n'intervient que dans le cadre de la transmission et l'exécution d'ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers, ni ne gère les comptes de ses clients. Dans le cadre du service SRD ou du service de règlement différé « ROR » proposé à ses clients, Bourse Direct dispose d'un agrément spécifique l'autorisant à porter les titres acquis pour le compte des clients.

Bourse Direct dispose dans le cadre de son organisation commerciale d'une table professionnelle de prise d'ordres téléphonés qui permet d'offrir un surcroît de qualité et de convivialité en complément de la prestation automatisée assurée par les plateformes Internet. Les investisseurs ne désirant intervenir sur les marchés financiers que par l'Internet peuvent opter pour le service entièrement dédié aux « internautes ».

Bourse Direct a déployé également un réseau de proximité pour sa clientèle en province. L'objectif de ces implantations est essentiellement commercial et basé sur une approche pédagogique et informative, afin de sensibiliser cette clientèle à la bourse en ligne. Les implantations actuelles sont : Lyon, Toulouse et Lille.

Bourse Direct propose également dans un souci pédagogique, des formations gratuites à destination de ses clients et personnes intéressées par son service. Ces formations portent sur des thèmes variés, de l'initiation à la bourse aux techniques d'analyse graphique.

Bourse Direct assure elle-même la tenue de comptes pour sa propre clientèle et exerce également cette activité de teneur de compte – compensateur – négociateur, pour une clientèle de professionnels et d'institutionnels. Les ordres reçus des clients transitent par des systèmes de routage automatisés disposant de filtres de contrôle et sont immédiatement routés pour être exécutés sur les marchés. Les opérations sont ensuite dépouillées et enregistrées par le back-office de Bourse Direct.

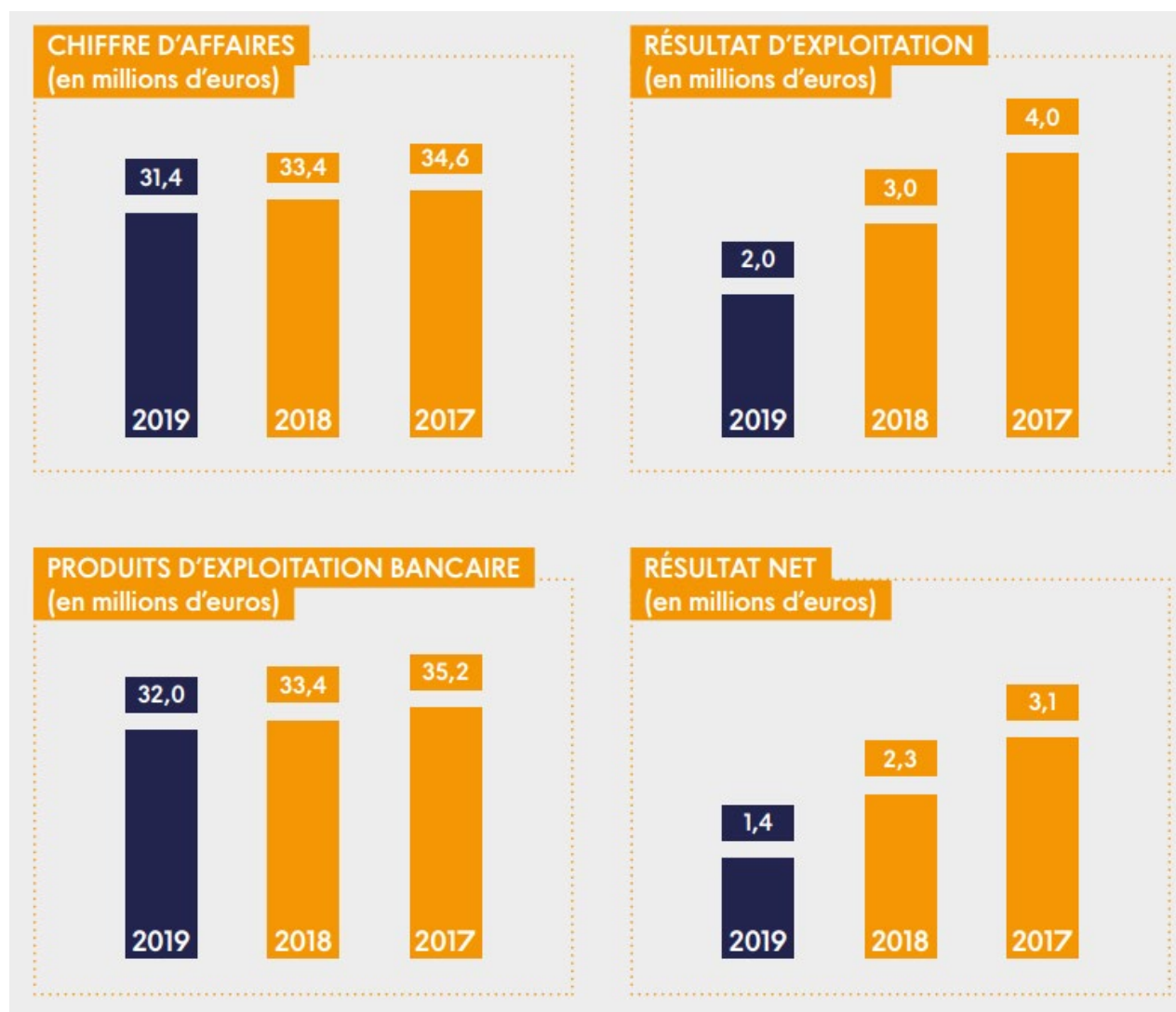
Après avoir connu plusieurs années de croissance externe par une participation active à la consolidation du secteur, la société a orienté sa stratégie vers de la croissance organique. De 2001 à 2004, de nombreuses acquisitions ont été effectuées pour permettre de constituer l'ensemble actuel (rachat de Mesactions.com en 2001, de Bourse Direct par Capitoll en 2004, de Compagnie Financière Européenne ABS en 2005, rachat du fonds de commerce de Wargny.com en 2006 et rachat du fonds de commerce de bourse en ligne de Dubus SA en 2013).

Bourse Direct compte 105 collaborateurs au 31 décembre 2019.

## CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES

### 1.1 Informations financières sélectionnées

#### 1.1.1 Indicateurs et chiffres clés



### 1.1.1.1 Compte de résultat

<i>(En Euros)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Intérêts et produits assimilés	4 710 542	3 500 081	4 038 619
Intérêts et charges assimilées	-79 338	-190 818	-343 570
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	26 000 730	28 839 638	29 895 881
Commissions (charges)	-4 120 463	-4 296 095	-4 365 570
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2 522	-57 971	11 017
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	168 309	-332 928	72 182
Autres produits d'exploitation bancaire	1 149 756	1 403 218	1 156 906
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>27 832 058</b>	<b>28 865 125</b>	<b>30 465 465</b>
Charges générales d'exploitation	-24 343 606	-24 397 006	-24 473 189
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-1 449 956	-1 534 805	-1 932 485
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 038 496</b>	<b>2 933 314</b>	<b>4 059 791</b>
Coût du risque	5 507	32 644	-76 882
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 044 003</b>	<b>2 965 958</b>	<b>3 982 909</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	5 500	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>2 044 003</b>	<b>2 971 458</b>	<b>3 982 909</b>
Résultat exceptionnel	-10 168	-13 624	57 262
Impôts sur les bénéfices	-651 489	-635 025	-966 440
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 382 346</b>	<b>2 322 809</b>	<b>3 073 731</b>
Résultat net par action	0,025	0,04	0,05
Résultat net dilué par action	0,025	0,04	0,05



### 1.1.1.2 Bilan

<b>(En euros)</b>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, C.C.P.	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	801 637 463	594 930 879	631 452 559
Opérations avec la clientèle	15 120 088	20 541 198	14 349 181
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	10 022 889
Actions et autres titres à revenu variable	145 757 401	115 441 576	128 105 291
Participations et autres titres détenus à long terme	1 195 847	1 070 847	1 070 847
Parts dans les entreprises liées	480 214	480 214	480 214
Immobilisations incorporelles	18 687 897	18 438 552	18 095 340
Immobilisations corporelles	1 828 977	1 724 232	835 560
Capital souscrit non versé	-	-	-
Actions propres	1 057 935	350 992	346 841
Comptes de négociation et de règlement	23 058 135	15 568 976	8 347 437
Autres actifs	21 212 456	41 531 851	17 242 919
Comptes de régularisation	1 331 974	1 369 300	1 573 194
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 031 368 386</b>	<b>811 448 617</b>	<b>831 922 272</b>
<b>(En euros)</b>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>PASSIF</b>			
Banques centrales, C.C.P.	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	130 674 637	98 592 593	122 296 259
Opérations avec la clientèle	774 655 083	610 004 068	585 641 438
Dettes représentées par un titre	6 790 261	3 988 185	3 517 362
Autres passifs	28 333 878	28 708 806	26 186 445
Comptes de régularisation	1 244 423	879 491	1 335 580
Comptes de négociation et de règlement	26 072 763	5 685 061	17 643 020
Provisions	928 239	858 290	892 853
Dettes subordonnées	-	-	14 000 000
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>62 669 102</b>	<b>62 732 123</b>	<b>60 409 315</b>
Capital souscrit	13 939 297	13 988 846	13 988 846
Primes d'émission	23 126 593	23 126 593	23 126 593
Réserves	1 399 032	1 399 032	1 399 032
Report à nouveau	22 821 834	21 894 843	18 821 113
Résultat de l'exercice	1 382 346	2 322 809	3 073 731
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>	<b>1 031 368 386</b>	<b>811 448 617</b>	<b>831 922 272</b>

### 1.1.1.3 Tableau de flux de trésorerie

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
<b>Résultat avant impôts</b>	2 033 835	2 957 834	4 040 171
+/- Amortissement net des immobilisations corporelles et incorporelles	1 449 956	1 534 805	1 932 485
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions	69 949	-34 563	271 767
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-	-
+/- Pertes nettes / gains nets des activités d'investissement	-	-	-
+/- (Produits) / Moins value de cession	-	-	-
+/- Autres mouvements	-	-	-
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt ou non liés à l'activité</b>	<b>1 519 905</b>	<b>1 500 242</b>	<b>2 204 252</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-177 055 081	-3 674 637	-20 250 329
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	170 072 125	18 170 613	63 101 368
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-14 620 196	3 977 930	-33 675 155
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs	19 033 036	-22 653 792	-6 717 176
<b>= Diminution / (Augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-2 570 115</b>	<b>-4 179 886</b>	<b>2 458 708</b>
<b><u>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</u></b>	<b><u>983 625</u></b>	<b><u>278 189</u></b>	<b><u>8 703 131</u></b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-125 000	-	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 804 045	-2 766 689	-2 369 005
<b><u>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT(B)</u></b>	<b><u>-1 929 045</u></b>	<b><u>-2 766 689</u></b>	<b><u>-2 369 005</u></b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-1 098 526	-14 000 000	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	711 931	-4 151	-346 841
<b><u>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT(C)</u></b>	<b><u>-386 595</u></b>	<b><u>-14 004 151</u></b>	<b><u>-346 841</u></b>
<b><u>Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</u></b>	<b><u>-1 332 016</u></b>	<b><u>-16 492 651</u></b>	<b><u>6 334 126</u></b>
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>	42 800 749	59 293 400	52 959 274
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>	41 468 734	42 800 749	59 293 400
<b><u>VARIATION NETTE DE TRESORERIE</u></b>	<b><u>-1 332 016</u></b>	<b><u>-16 492 651</u></b>	<b><u>6 334 126</u></b>

#### *1.1.1.4 Informations historiques*

Une information financière historique sélectionnée est communiquée dans les documents suivants :

- le document de référence 2018, déposé sous le numéro D19-0460, au paragraphe 1.1 Informations financières sélectionnées (page 6)
- le document de référence 2017, déposé sous le numéro D18-0452, au paragraphe 1.1 Informations financières sélectionnées (page 63)

#### *1.1.2 Faits marquants de l'exercice*

##### *1.1.2.1 Activité de Bourse Direct au cours de l'exercice 2019*

#### **Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2019**

##### **Acteur majeur de la bourse en ligne en France**

Dans un contexte de marché boursier encore marqué par une baisse des volumes d'échanges (-10,7 % de nombre d'ordres sur le marché actions d'Euronext en 2019), Bourse Direct enregistre près de 3,0 millions d'ordres exécutés en 2019. Ce volume s'inscrit en baisse de 6,4 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de nouveaux clients recrutés connaît une année record avec près de 23 000 comptes ouverts en 2019, démontrant une dynamique commerciale soutenue dans le contexte de marché décrit.

Le chiffre d'affaires de Bourse Direct s'établit à 31,4 millions d'euros en 2019, en baisse de 6,1 % par rapport à l'année 2018. Avec près de 162 000 comptes de clients, Bourse Direct est un acteur majeur de la bourse en ligne en France.

##### **Contexte économique et activité de Bourse Direct en 2019**

#### **DES TAUX TOUJOURS PLUS BAS GUIDENT L'ANNEE 2019**

L'année 2018 s'était conclue par une résurgence des risques notamment avec de nombreuses tensions géopolitiques et économiques. Les taux d'intérêt étaient orientés à la hausse aux Etats-Unis alors que l'Europe poursuivait sa politique monétaire accommodante. Les économies émergentes et la zone euro avaient connu un net fléchissement de la croissance auxquels seuls les Etats-Unis avaient échappé. Marchés boursiers et prix du pétrole avaient fortement décroché.

Les craintes de récession ont hanté l'année 2019 mais ne se sont pas confirmées. En effet, le cycle économique et financier n'a pas connu de heurts majeurs. Le ralentissement économique mondial ne s'est pas grandement amplifié. La croissance instantanée s'est stabilisée en zone euro et s'est seulement érodée dans les économies émergentes. Par ailleurs dès le début de l'année 2019 sous la pression politique, la politique monétaire des Etats-Unis change d'orientation.

La détente monétaire a contribué à prolonger la phase d'expansion en cours, même à un rythme modéré. Elle s'est doublée dans plusieurs pays d'une amorce de relance budgétaire.

Ravivées au gré des révisions des prévisions de croissance, de l'inversion de la courbe des taux aux Etats-Unis ou encore de la contraction des échanges mondiaux, les craintes d'une récession ont finalement été démenties.

Les chocs attendus ont finalement été essentiellement limités à l'industrie. Ainsi, des chocs spécifiques se sont enchaînés pour plusieurs secteurs industriels tels que l'électronique, l'aéronautique avec les déboires subis par Boeing et plus encore l'industrie automobile. 2020 dira si ces chocs sont purement sectoriels ou s'ils relèvent d'un retournement général. Ils ne se sont en tout cas pas ou très peu propagés aux activités de services ou de la construction.

L'économie française est pour sa part restée sur une trajectoire de croissance molle, similaire à son potentiel mais légèrement supérieure à celle de la zone euro, une observation inédite depuis 2013 expliquée avant tout par la forte contraction de l'activité industrielle en Allemagne.

L'année 2019 s'est notamment conclue sur la promesse d'un accord prochain, ou plutôt d'une trêve, sur le contentieux commercial entre Etats-Unis et Chine, et sur une nouvelle envolée des marchés boursiers.

### **Les marchés actions**

L'année boursière 2019 a été une année historique atteignant des plus hauts sur les principales places boursières.

Les raisons en sont notamment l'absence de récession de l'économie mondiale qui était une grande crainte en début d'année 2019. Même si la croissance mondiale reste relativement faible, la récession a été évitée. En fin d'année, la perspective d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis a également porté les marchés. Enfin, les banques centrales ont poursuivi leur politique de soutien à l'économie durant toute l'année 2019, en fournissant des liquidités au système financier et en baissant les taux d'intérêt, ce qui a eu pour effet de soutenir les cours.

Ainsi, le CAC40 a clôturé l'année 2019 à 5 978,06 en croissance de 26,37 % après avoir dépassé les 6065 points le 27 décembre, un plus haut historique depuis le 20 juillet 2007. Il faut souligner qu'en novembre 2019, la bourse de Paris a enregistré son introduction en Bourse la plus importante depuis 2015, avec « La Française des Jeux », qui s'est traduite par un succès, avec un montant de capitaux levés de plus de 1,8 milliard d'euros. De son côté l'indice élargi SBF 120 a grimpé de 25,24 %.

La performance du marché parisien a devancé légèrement le Dax allemand (+25,48 %), le BEL20 (+21,96%) et encore plus nettement le FTSE 100 britannique, lequel a progressé de 12% en 2019. La Bourse de Milan fait cependant encore mieux que Paris, avec 28,3 % de gains annuels.

Le Dow Jones a continué sur sa lancée de 2018, avec un gain de 22,30 % en 2019. Le Nasdaq des valeurs technologiques américaines a fait encore mieux avec 35,2 % de hausse, le S&P500 enregistre quant à lui, une croissance de 28,88 %. Le Nikkei 225 des valeurs japonaises a vu sa valeur augmenter de 18,2 %.

### **Le marché de la bourse en ligne**

Bourse Direct suit sur une base semestrielle l'évolution de son activité globale à partir d'indicateurs clés lui permettant de mesurer sa performance. Ces indicateurs sont notamment le nombre d'ordres exécutés qui constitue un élément essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents, et la croissance du nombre de comptes qui démontre le dynamisme de son fonds commercial. Ces indicateurs restent fortement dépendants du contexte de marché.

En 2019, l'indicateur de performance du nombre d'ordres exécutés a connu un recul, dans un contexte de marché encore en contraction, comme en 2018, et marqué globalement par une très faible volatilité. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2019 enregistre ainsi une baisse de 6,4 % pour atteindre les 3,0 millions (3,2 millions en 2018). Ce volume confirme le positionnement de Bourse Direct comme acteur majeur du secteur de la bourse en ligne en France avec une part de marché significative en nombre d'ordres exécutés.

Le nombre de comptes de clients s'établit à près de 162 000 en fin d'année. Le rythme de recrutement de nouveaux clients s'est ainsi accéléré en 2019 et enregistre une croissance 20,7 %. La clientèle de Bourse Direct reste parmi les plus dynamiques du marché avec un nombre d'ordres par compte par mois de 1,6 pour 2019.

Bourse Direct « expert de la Bourse » en France propose à ses clients « le meilleur service de bourse en ligne au meilleur prix ». Son offre s'articule autour d'outils performants et innovants et d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD, Forex.

De plus, Bourse Direct dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche pédagogique, des formations gratuites sont proposées à l'ensemble des prospects et

clients dont les thèmes vont de l'initiation à la bourse à l'analyse technique. La société a obtenu le « Label d'Excellence » pour la qualité de son service client.

Bourse Direct dispose également d'un service global qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients depuis la négociation sur les marchés, à la tenue de comptes, conservation pour des intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ».

### *1.1.2.2 Résultat de Bourse Direct en 2019*

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 32,0 millions d'euros contre 33,4 millions d'euros en 2018, en baisse de 4,0 % dans un contexte de marché de contraction des volumes d'échanges sur les places boursières et de taux d'intérêt très bas. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des courtages et commissions.

La Société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 4,2 millions d'euros contre 4,5 millions d'euros en 2018. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire enregistre une baisse de 3,6 % et s'établit à 27,8 millions d'euros contre 28,9 millions en 2018. Le nombre d'ordres exécutés s'établit à 3,0 millions contre 3,2 millions en 2018.

Les charges d'exploitation sont stables et atteignent 25,8 millions d'euros contre 25,9 millions d'euros en 2018. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 8,8 millions d'euros, en baisse de 8,5 % par rapport à 2018.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 2,0 millions d'euros en 2019, contre 3,0 millions d'euros en 2018 en baisse de 31,1 %. Le résultat d'exploitation du 2ème semestre 2019 a doublé par rapport à la même période en 2018 et est multiplié par 3,1 par rapport au 1er semestre 2019.

Le résultat net s'inscrit à 1,4 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2018 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 0,6 million d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à 62,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 comme en 2018, Bourse Direct ayant distribué un dividende en 2019. La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Un contrôle fiscal a débuté au sein de la société fin 2018. Dans le cadre de ce contrôle, une proposition de rectification a été reçue sur le Crédit Impôt Recherche au titre des exercices 2014 à 2017. La société contestant cette proposition, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2019.

### *1.1.2.3 Affectation du résultat*

L'exercice 2019 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 1 382 346,34 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Distribution de dividende	1 115 143,76 €
Report à nouveau	267 202, 58 €
	-----

1 1382 346,34 €

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la Société a procédé à la distribution de dividendes suivante au cours des trois derniers exercices :

En €	Distribution de dividendes
2019	1 119 107,66
2018	-
2017	-

### **1.1.3 Événements récents**

#### **1.1.3.1 Activité de Bourse Direct au 1er trimestre 2020**

Dans un contexte de marché marqué par une très forte volatilité, Bourse Direct a exécuté plus de 1,5 million d'ordre sur le 1er trimestre 2020, près de 2 fois les volumes enregistrés au 1er trimestre 2019. Ce volume s'inscrit dans un flux plutôt acheteur de clients particuliers.

Au cours du 1er trimestre 2020, le chiffre d'affaires de Bourse Direct s'établit à 11,2 millions d'euros, en hausse de 47,2 % par rapport au premier trimestre 2019.

Le recrutement de nouveaux clients sur la période a lui aussi connu une très forte accélération, multiplié par près de 3 sur la période.

Dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent, Bourse Direct a maintenu la continuité de son activité grâce à la motivation et au professionnalisme de ses équipes qui ont poursuivi leurs missions en télétravail sans rupture de service pour les clients. Bourse Direct s'assure du maintien la qualité de son service client tout en garantissant la sécurité et la santé de ses collaborateurs.

La situation financière de Bourse Direct n'a pas connu de changement significatif depuis l'arrêté de ses comptes annuels. Ses capitaux propres s'élevaient à 62,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 avec une trésorerie disponible de 41,5 millions d'euros.

#### **1.1.3.2 Investissements**

La société n'a procédé à aucun investissement significatif depuis le 1er janvier 2020.

#### **1.1.3.3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

L'apparition du Coronavirus a été le déclencheur d'une crise d'un type nouveau, dont on constate l'importance, mais dont il est impossible encore de prédire l'ensemble des conséquences et la durée. La société est très attentive à la situation et prendra les mesures adéquates pour limiter les impacts négatifs qui pourraient en résulter tout en préservant la santé et la sécurité de ses collaborateurs. A la date d'arrêté des comptes, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Le caractère récent et inédit de cette crise rend impossible toute estimation de ses conséquences sur l'activité, la situation financière, les résultats et l'évolution des risques de l'exercice 2020.

La société a maintenu la continuité de son activité grâce à la motivation et au professionnalisme de ses équipes qui ont poursuivi leurs missions en télétravail sans rupture de service pour les clients. Bourse Direct s'assure du maintien la qualité de son service client tout en garantissant la sécurité et la santé de ses collaborateurs.

### 1.1.3.4 Perspectives 2020

Bourse Direct a connu un développement commercial soutenu en 2019 dans un contexte de marché peu volatile générant de faibles volumes d'échange, malgré la belle performance de l'indice CAC 40.

Bourse Direct poursuivra le développement soutenu de son activité de bourse en ligne en apportant un service toujours amélioré à sa clientèle. En s'appuyant sur l'expertise de ses équipes de professionnels de la Bourse et sur des formations adaptées et en continuant à faire évoluer les outils disponibles sur son site ou appli mobile, Bourse Direct apportera à ses clients « le meilleur service au meilleur prix ». La Société vise également une diversification de son offre vers des produits d'épargne tels que l'assurance-vie notamment.

## 1.2 Présentation et évolution de la société

### 1.2.1 Présentation générale de l'activité

#### 1.2.1.1 Le positionnement de Bourse Direct et les prestations fournies

##### 1.2.1.1.1 La bourse en ligne

Acteur incontournable de la bourse en ligne en France, Bourse Direct dispose d'une plateforme complète et intuitive de services, d'outils et de produits financiers sur internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance vie, CFD et Forex.

Bourse Direct privilégie une forte expertise dans les produits et services proposés à sa clientèle, en lui mettant à disposition sur l'ensemble de ses sites Internet (boursedirect.fr, capitol.fr, tradebox.fr, absysteme.fr, wargny.com, mesactions.com) une sécurité optimale et des informations économiques et financières en direct.

Bourse Direct positionne également son offre auprès d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, en leur proposant un ensemble de plateformes dédiées au trading sur Futures, Options, CFD, Forex, sans oublier la TradeBox ProRealtime incluant le passage d'ordres depuis le logiciel d'analyse graphique leader du marché.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste une des plus compétitives du marché avec son ordre de bourse à moins d'1 €. Bourse Direct a d'ailleurs reçu en octobre 2019, pour la 14ème année consécutive, le label d'excellence des dossiers de l'Epargne avec la note maximale de 5/5. Les experts indépendants des Dossiers de l'Epargne ont analysé les services de Bourse Direct : «Une offre composée d'une seule formule avec des tarifs parmi les plus compétitifs du marché sur l'ensemble des profils d'investisseurs. Les droits de garde ainsi que l'utilisation du service de bourse en ligne sont gratuits. À cela s'ajoute des frais de courtage forfaitaires jusqu'à 10 000 € (15,49 € et au-delà 0,3 %), très avantageux pour les investisseurs les plus actifs.»

Bourse Direct met également tout en œuvre pour proposer à sa clientèle « le meilleur service au meilleur prix » en améliorant constamment sa politique de « Best Execution ».

La protection et la formation de ses clients étant une des priorités fortes de Bourse Direct depuis de nombreuses années, Bourse Direct a participé à la World Investor Week 2019 (la semaine mondiale des investisseurs) qui s'est déroulée du 30 septembre au 6 octobre. Cet événement vise à promouvoir l'éducation et la protection des investisseurs et est soutenue en France par l'AMF (Autorité des marchés financiers).

De plus, depuis octobre 2018, Bourse Direct propose un nouveau service gratuit destiné à l'ensemble de sa clientèle : « Alertes Experts » qui rencontre un grand succès auprès de celle-ci. En effet, chaque semaine, une à plusieurs recommandations à caractère général sont envoyées par mail afin d'éclairer les investisseurs sur les opportunités du marché.

Pour les clients souhaitant aller plus loin, Bourse Direct propose son service Premium d'aide à la décision « Infos d'Experts » leur permettant d'être accompagnés dans leur stratégie d'investissement tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille. Les professionnels de ce service interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business radio et TV ou sur le site Internet du journal « Les Echos - Investir » pour exposer leur vision du marché.

Les internautes peuvent aussi retrouver les points de marché de l'équipe Infos d'Experts en s'abonnant gratuitement au Morning Meeting et sur les réseaux sociaux de Bourse Direct (Facebook, twitter, linkedin et sa chaîne youtube ...).

Le dialogue avec ses clients restant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé cette thématique autour de plusieurs axes :

- la possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne.

- Une politique de proximité avec 3 agences en province à Lille, Lyon et Toulouse.

- Un programme de formations gratuites chaque mois à Paris et en région, ainsi que des webinaires pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances des marchés financiers et de découvrir de nouveaux instruments.

- Des séances de coaching de 2 jours sont aussi mises en place pour aller plus loin dans l'apprentissage des techniques boursières et profiter de l'expertise d'un formateur professionnel.

La relation client est un enjeu majeur pour Bourse Direct, elle fait partie de la culture d'entreprise et est au cœur des préoccupations des équipes au quotidien. C'est pourquoi la connaissance approfondie de sa clientèle est un point essentiel, dès sa première prise de contact mais aussi tout au long de sa vie boursière.

Par ailleurs, tout au long de l'année, Bourse Direct propose un espace pédagogique sur son site « La Finance et moi » dédié à la formation et comprenant de nombreuses fiches thématiques, articles, glossaires et vidéos pour accompagner les investisseurs, du débutant au confirmé.

Afin de toujours mieux répondre aux enjeux de la mobilité, Bourse Direct propose à ses clients une application pour smartphones et tablettes (versions IOS et Android). Cette application simple, intuitive et sécurisée permet de suivre en direct et en toute mobilité son portefeuille ainsi que l'intégralité de l'actualité boursière : accès aux cotations, graphiques historiques, création de listes personnelles, news ... Elle propose également toujours plus de services à portée de main pour les clients de Bourse Direct qui bénéficient du passage d'ordres sur les marchés français et étrangers avec des notifications push sur leurs ordres exécutés et leurs valeurs préférées.

De plus, fort de son leadership sur le marché des actions, Bourse Direct dispose d'une offre patrimoniale diversifiée avec notamment un nouveau contrat d'assurance vie lancé en janvier 2019 : Bourse Direct Horizon.

Pour proposer ce contrat, le plus complet de sa catégorie, Bourse Direct a choisi le leader sur le marché français de l'assurance vie en ligne, Generali Vie. Avec ce contrat d'assurance-vie, Bourse Direct propose un produit d'épargne accessible, performant et à frais réduits. Bourse Direct Horizon s'adapte à tous les profils d'épargnants en proposant la possibilité d'adhérer en ligne avec la signature électronique et un espace personnalisé pour suivre son contrat au quotidien.

De nombreuses options de gestion (versements libres et arbitrages programmés, sécurisation ou dynamisation des plus-values ...) sont disponibles ainsi que deux modes de gestion, la gestion libre pour gérer son contrat en toute autonomie (avec un choix parmi plus de 250 supports) et la gestion pilotée avec 3 mandats de gestion pour bénéficier de l'expertise de la société de gestion DNCA auprès de laquelle l'Assureur prend conseil pour gérer le contrat.

Pour constituer son épargne ou préparer ses projets d'avenir à son rythme, le contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon est accessible pour tous les budgets dès 50 € par mois.



Depuis son lancement, le contrat Bourse Direct Horizon a déjà reçu l'Oscar du meilleur contrat dans la catégorie « Meilleur nouveau contrat d'assurance vie », décerné par Gestion de Fortune, le magazine de référence de la Gestion Privée et le TOP d'Argent 2019 de l'Assurance Vie en ligne dans la catégorie « Meilleure Innovation », décerné par Tout-surmesfinances.com, site dédié aux finances personnelles.

Par ailleurs, Bourse Direct a développé son offre de services financiers connexes en proposant à sa clientèle des SCPI (Société Civile de Placement Immobilier), des produits de rendement ainsi que des produits de défiscalisation comme les FIP (Fonds d'investissement de Proximité) et les FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'innovation). Pour ce faire, Bourse Direct a noué des partenariats avec les acteurs incontournables du secteur.

En 2020, Bourse Direct souhaite maintenir sa position d'acteur incontournable de la bourse en ligne en France. De nouvelles évolutions technologiques sur son site Internet et sur ses applications mobiles verront le jour au cours de l'année afin d'imposer Bourse Direct comme un portail de référence, en gardant la connaissance client au cœur de ses préoccupations.

De plus, Bourse Direct continuera le développement de son offre épargne avec de nouveaux produits et services et notamment un partenariat exclusif afin de permettre à ses clients de participer à des opérations financières jusque-là réservées aux institutionnels. Seuls les clients de Bourse Direct pourront profiter de ces nouvelles opportunités de trading en France.

#### *1.2.1.1.2 Les services de back-office et d'exécution automatisés*

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc).

#### *1.2.1.1.3 Une offre sécurisée*

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

*1<sup>er</sup> niveau* : Chaque client reçoit son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Au bout de trois mauvaises saisies du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques le compte est bloqué. Seul Bourse Direct peut déverrouiller l'accès au compte sur identification du demandeur.

*2<sup>ème</sup> niveau* : Les mouvements de fonds sont strictement contrôlés ; les virements émis ne peuvent s'adresser qu'au titulaire du compte sur justificatif.

*3<sup>ème</sup> niveau* : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7j/7. Il existe plusieurs types de barrières différentes (niveaux de « firewall ») afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion. Cette disponibilité exclut les périodes de maintenance.

*4<sup>ème</sup> niveau* : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

*5<sup>ème</sup> niveau* : L'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées ...). En outre, Bourse Direct dispose depuis début

2007 d'un site de back-up complet. L'accès permanent à la Table de Marchés de Bourse Direct offre la possibilité de toujours pouvoir passer ou annuler un ordre ou de consulter son portefeuille par l'intermédiaire d'un opérateur de marché.

La sécurité constitue pour Bourse Direct une préoccupation majeure : de fait, l'ensemble des systèmes est protégé eu égard aux enjeux. Bourse Direct déploie auprès de sa clientèle un système d'accès sécurisé OTP (One Time Password).

### 1.2.1.2 Intervenants du marché

Après une phase où de nombreux acteurs sont apparus sur le marché de la bourse en ligne, notamment à la fin des années 1990, le secteur a connu une très forte concentration.

Le marché français compte aujourd'hui des acteurs adossés à de grands groupes bancaires, Boursorama (filiale de Société Générale), Fortuneo (groupe Crédit Mutuel). Boursorama et Fortuneo ont progressivement changé de stratégie pour devenir des « banques en ligne » offrant à leurs clients de nombreux services bancaires en plus de la bourse. D'autres acteurs interviennent sur le secteur de la bourse en ligne en France. Cf 1.3.1.2.

### 1.2.1.3 La clientèle de Bourse Direct

#### 1.2.1.3.1 Typologie

Les offres de Bourse Direct via sa plateforme transactionnelle sur Internet s'adressent principalement à une clientèle de particuliers. Ses offres peuvent également être destinées à des personnes morales dont l'ouverture de compte doit être validée par le Comité de crédit de la Société.

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Ces établissements financiers peuvent être des sociétés de gestion, des établissements financiers, des groupes d'assurance ou encore des courtiers en ligne.

#### 1.2.1.3.2 Procédure de relation clientèle

Pour devenir client et utiliser les plates-formes internet de la société, l'investisseur doit remplir une convention de compte adaptée au service choisi et fournir des pièces justificatives obligatoires (essentiellement deux justificatifs d'identité, justificatifs de domicile et bancaire). Par ailleurs, il doit obligatoirement remplir un questionnaire Investisseur (KYC), permettant de déterminer son niveau d'expertise sur les produits financiers et de réaliser un certain nombre de contrôles au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les fonds (titres et espèces) sont déposés et libellés à l'ordre de Bourse Direct, teneur de comptes. Les avoirs des clients sont garantis via le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) au titre du mécanisme de la garantie des titres, créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière.

Des imprimés de conventions spécifiques (personnes morales...) sont mis à la disposition du client, le cas échéant.

Le client se voit confirmer l'ouverture de son compte, avec mention du numéro de téléphone de la salle des marchés et mention de ses codes d'accès confidentiels aux services électroniques. Il est expressément recommandé au client de changer ce code dès réception du courrier directement par le biais des sites auxquels il a accès. D'une manière générale, dans ses procédures d'ouverture de compte, Bourse Direct s'attache particulièrement à respecter la réglementation en vigueur et notamment la Décision Générale 99-07 du CMF et l'ordonnance du 3 novembre 2014 remplaçant le règlement n° 97-02 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si le client souhaite transférer chez Bourse Direct un portefeuille existant (compte-titres ordinaire, PEA, PEA-PME), il lui est remis un RIB à transmettre à l'établissement détenteur de son portefeuille ; dès réception des fonds et titres, ceux-ci seront affectés au compte du client qui en aura automatiquement son portefeuille valorisé sur sa plateforme Internet.

Si le client souhaite retirer des fonds, il peut effectuer cette opération en ligne depuis son espace client ou adresser une demande à Bourse Direct ; ses fonds lui seront versés par virement sur un compte bancaire dont il est titulaire.

Ce système assure donc à la fois une sécurité des avoirs du client et une surveillance des mouvements de fonds au regard de la réglementation.

Une attention particulière est portée au suivi des procédures spécifiques concernant le contrôle, la gestion des réclamations ou les accès aux comptes et bases de données clients. Un service de « Qualité Clientèle » est à la disposition des clients afin de leur apporter le service et le support souhaité dans le cadre de l'offre de Bourse Direct.

#### 1.2.1.4 Les moyens mis en œuvre

##### *1.2.1.4.1 La politique de communication et de promotion de la marque*

Depuis quelques années, Bourse Direct a connu un développement accéléré qui s'est articulé en deux phases ; tout d'abord grâce à une politique de croissance externe menée par le groupe VIEL, puis une croissance organique qui s'est accompagnée d'une amélioration constante de la notoriété de la société. Bourse Direct se positionne, de par la culture de son groupe d'appartenance, comme un « expert des marchés financiers ». L'accroissement de la notoriété de Bourse Direct s'explique également par les éléments suivants :

- Bourse Direct fait partie des premiers entrants sur le marché de la bourse en ligne et dispose ainsi d'une équipe de professionnels de la bourse dédiée au service des clients apportant un service de qualité;
- Bourse Direct propose aux d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, en leur proposant un ensemble de plateformes dédiées au trading sur Futures, Options, CFD, Forex, sans oublier la TradeBox ProRealtime incluant le passage d'ordres depuis le logiciel d'analyse graphique leader du marché. Par ailleurs, au travers de ses différentes marques, Bourse Direct offre une gamme étendue de produits, adaptée aux différents besoins de la clientèle ;
- Bourse Direct est l'unique acteur indépendant coté du secteur, non adossé à un établissement institutionnel bancaire ou dans le secteur de l'assurance.

Les marques exploitées par Bourse Direct ont fait l'objet d'un dépôt à l'INPI. Un suivi et une mise à jour des marques et noms de domaines Internet utilisés par la société sont régulièrement effectués.

##### *1.2.1.4.2 Moyens humains*

#### Organisation des moyens humains

Bourse Direct a connu des phases de forte croissance des effectifs, liées aux différentes opérations de croissance externe.

#### Convention collective applicable

Bourse Direct dépend de la convention collective nationale des marchés financiers. Le 11 juin 2010, après 18 mois de négociations, une nouvelle CCN des activités de marchés financiers a été conclue. Entrée en vigueur le 1er juillet 2010, elle remplace la CCN de la Bourse dénoncée par l'Amafi (Association française des marchés financiers). Cette convention est appliquée à l'ensemble des salariés.

##### *1.2.1.4.3 Moyens matériels*

Bourse Direct est installée au 374, rue Saint Honoré dans le 1<sup>er</sup> arrondissement à Paris.

Les échanges entre les sites Internet et les clients utilisent pour la partie privée un protocole HTTPS avec une sécurisation SSL 128 bits. Bourse Direct fait appel à des sociétés spécialisées pour l'obtention de certificats pour ses sites Internet.

Afin de limiter les risques, les liaisons spécialisées de Bourse Direct sont assurées par différents fournisseurs qui gèrent la maintenance 7j/7 et 24h/24. Les liaisons spécialisées sont redondées et opérationnelles en permanence hors période de maintenance.

Par ailleurs, Bourse Direct offre à ses clients la possibilité de passer leurs ordres de bourse par différents moyens de communication (Internet ou téléphone), ce qui permet de limiter sa dépendance vis-à-vis d'un seul circuit de communication. Les transmissions entre la société et ses principaux partenaires ou fournisseurs passant par des liaisons spécialisées ou téléphoniques, celles-ci ne seraient pas altérées par une indisponibilité du réseau Internet.

### ***1.2.2 Historique de la société***

Les principales étapes sont les suivantes :

<b>Mai 1996</b>	Création d'une société de transmission d'ordres de bourse.
<b>Septembre 1996</b>	Création juridique de la société Bourse Direct.
<b>Janvier 1997</b>	Bourse Direct ouvre ses premiers comptes.
<b>Novembre 1999</b>	Introduction de Bourse Direct au Nouveau Marché.
<b>Janvier 2000</b>	Lancement de BOURSE DISCOUNT.
<b>Décembre 2000</b>	Développement du Groupe en régions avec l'inauguration des « Investment Centers » Bourse Direct à Nîmes et à Marseille.
<b>Avril 2001</b>	Mise en ligne du portail financier <a href="http://www.boursedirect.com">www.boursedirect.com</a> et de l'accès en ligne aux marchés internationaux.
<b>Juillet 2001</b>	Acquisition de 66 % de Delta Asset Management (ex « DAM » devenue Bourse Direct Asset Management « BDAM »), société de gestion pour compte de tiers.
<b>Novembre 2001</b>	Lancement par BDAM du premier fonds, le FCP Bourse Direct – Tacite.
<b>Mai 2002</b>	Bourse Direct détient 99,96 % du capital de BDAM.
<b>Mars 2003</b>	Entrée au capital de Bourse Direct de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel à hauteur de 16,92 % (« post money »).
<b>Octobre 2003</b>	Ouverture de l'Investment center de Strasbourg.
<b>Novembre 2003</b>	Capitol (renommée E-VIEL), filiale à 100 % du groupe VIEL & Cie, devient 1 <sup>er</sup> actionnaire de Bourse Direct avec 30,03 % du capital et le groupe VIEL & Cie son actionnaire de référence.
<b>Décembre 2003</b>	Michel Godard est nommé Président-Directeur Général de Bourse Direct en remplacement de Philippe Gellman. Yves Naccache, précédemment Directeur Général Délégué de Capitol, prend les fonctions de Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
<b>Mai 2004</b>	L'Assemblée générale des actionnaires de Bourse Direct vote l'apport de la branche complète d'activité de Capitol à Bourse Direct. Michel Godard est nommé Président du Conseil d'Administration de Bourse Direct, Catherine NINI est nommée Directeur Général de Bourse Direct, Yves Naccache, reste Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
<b>Juillet 2004</b>	Rachat de 85 % du capital de la société <b>SCS Compagnie Financière</b> , société de gestion domiciliée à Paris au 1 Bld Malesherbes (1 <sup>er</sup> arrondissement). Cette société gère environ

40,0 millions d'euros d'actifs et réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 1,0 million d'euros. La présidence du directoire est assurée par Monsieur Michel Lanier.

**Octobre 2004**

Bourse Direct se substitue à VIEL & Cie dans l'acquisition de **BCV Finance France**, auprès de la Banque Cantonale Vaudoise. Cette société a pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers ainsi que la conservation d'actifs. Dans le cadre de la réorganisation de la société, Monsieur Michel Lanier assure la Présidence du Conseil d'administration et Monsieur Gérard Déjardin, la Direction Générale.

**Décembre 2004**

Fusion des sociétés Bourse Direct Asset Management et SCS Compagnie Financière, avec absorption de Bourse Direct Asset Management par SCS Compagnie Financière, qui devient **SCS Gestion Privée**.

**Janvier 2005**

Démission de Michel Godard de son mandat de Président du Conseil d'Administration. Catherine Nini est nommée en remplacement et prend ainsi le titre de Président-Directeur Général.

**Juillet 2005**

Capitol annonce l'acquisition de 51 % du capital de la société Compagnie Financière Européenne ABS auprès de Natexis Banques Populaires. Les 49 % du capital restant sont alors détenus par les fondateurs de la société.

**Décembre 2005**

Les actionnaires de Bourse Direct approuvent le projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Européenne ABS par Bourse Direct. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement de la société et constitue une étape importante dans la recherche de la taille critique et de la rentabilité.

**Août 2006**

Bourse Direct finalise l'acquisition auprès de la Banque Privée Fideuram Wargny du fonds de commerce wargny.com qui propose un service de bourse en ligne complet à plus de 3 000 clients dont les actifs s'élèvent à 120 millions d'euros. Il offre à sa clientèle la possibilité de traiter des opérations sur les marchés Actions, Monép et Futures au travers du site Internet [www.wargny.com](http://www.wargny.com). Cette acquisition a été financée sur fonds propres.

**Août 2007**

Bourse Direct se recentre sur son cœur de métier, la bourse en ligne, en cédant sa filiale de gestion d'actifs Arpège Finances, à VIEL & Cie.

**Septembre 2008**

Ouverture d'un bureau commercial de Bourse Direct à Lyon.

**Décembre 2008**

Poursuite de la politique de croissance organique et atteinte du seuil de 40 000 comptes au 31 décembre 2008.

**Année 2009**

Avec près de 45 000 comptes au 31 décembre 2009, Bourse Direct poursuit activement son développement.

**Année 2010**

Poursuite de la croissance organique de Bourse Direct avec près de 50 000 comptes à fin 2010.

Mise en place de nouveaux outils par Bourse Direct pour accompagner son développement. Extension du service de back-office en marque blanche avec la signature d'un contrat avec ING Direct France.

<b>Année 2011</b>	Fort développement de l'activité dans le cadre d'une politique tarifaire très compétitive avec un recrutement de plus de 11 000 clients en 2011. Bourse Direct a connu une croissance conséquente de sa part de marché sur ce secteur en 2011.
<b>Année 2012</b>	Bourse Direct devient leader de la bourse en ligne en France à compter du second semestre 2012 en nombre d'ordres exécutés. 2012 est marquée par le recrutement de plus de 10 000 nouveaux comptes de clients.
<b>Année 2013</b>	Bourse Direct poursuit sa croissance avec plus de 3,5 millions d'ordres exécutés en 2013. Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct participe à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51 % du capital de la société EASDAQ. Acquisition du fonds de commerce de bourse en ligne de la société Dubus SA.
<b>Année 2014</b>	La croissance de Bourse Direct se poursuit avec près de 93 000 comptes à fin 2014. De nouveaux outils sont lancés par Bourse Direct pour accompagner son développement, notamment l'application pour montre connectée : Bourse Direct Time.
<b>Année 2015</b>	Bourse Direct poursuit sa croissance avec plus de 4,7 millions d'ordres exécutés en 2015 et un total de 106 000 comptes clients. La société poursuit le lancement de nouveaux outils tels que les notifications push et a conclu un partenariat avec ProRealTime, le leader en matière de logiciel d'analyse graphique sur le marché. La société propose ainsi un nouveau pack « TradeBox ProRealTime ».
<b>Année 2016</b>	La société a poursuivi son développement commercial avec l'ouverture de 14 600 nouveaux comptes sur l'année et atteindre un total de plus de 117 000 comptes. Bourse Direct poursuit l'amélioration des outils et fonctionnalités proposés à ses clients ainsi que le développement d'offres complémentaires. En 2016, la société a été primée « Service Client de l'Année », pour la troisième année consécutive et a reçu le Label d'Excellence 2017 des dossiers de l'Épargne ainsi que les 4 récompenses Investment Trends sur le courtage en ligne en France en 2016, à savoir pour la satisfaction générale du client, le service client, le rapport qualité/prix de son offre et les outils d'éducation.
<b>Année 2017</b>	La société a enregistré l'ouverture de 16 000 nouveaux comptes sur l'année et a atteint un total de plus de 127 000 comptes. En 2017, la société a été primée « Service Client de l'Année », pour la quatrième année consécutive et a reçu le Label d'Excellence 2018 des dossiers de l'Épargne ainsi que les 2 récompenses Investment Trends sur le courtage en ligne en France en 2017.
<b>Année 2018</b>	La société a poursuivi son développement commercial avec plus de 143 000 comptes à fin 2018. Bourse Direct a reçu le Label d'Excellence des Dossiers de l'Épargne. Pour la 13 <sup>ème</sup> année consécutive, la société a obtenu la note de 5/5 pour son offre bourse.
<b>Année 2019</b>	La société a fortement accéléré son développement en 2019 avec un recrutement de nouveaux comptes en croissance de 20,7 %. Avec près de 162 000 comptes de clients à fin 2019, Bourse Direct a de nouveau été primée pour la qualité de son service client en recevant le « Label d'Excellence »* en 2019.

## 1.3 Description des activités

### 1.3.1 Présentation du marché de la bourse en ligne

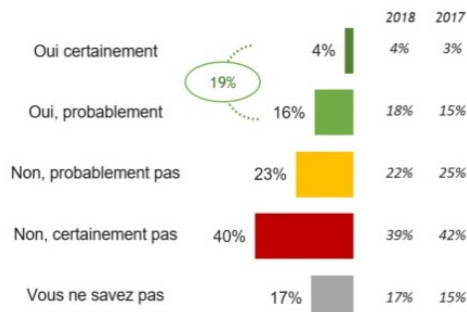
#### 1.3.1.1 Les Français et l'épargne

La lettre de l'Observatoire de l'Épargne n° 36 (janvier 2020) analyse l'appétit des Français pour la bourse fin 2019.

Le premier constat, alors que les placements garantis offrent de moins en moins de rendement et que les marchés actions ont atteint des plus hauts au cours des dernières années, l'opinion des Français sur les qualités et les défauts des différents placements et les préférences face au risque restent stables. Par ailleurs, l'intérêt pour la bourse est plus volatil et vient de connaître un léger repli. La confiance dans les placements actions a baissé (21 % en 2019 contre 28 % en 2018). Certains investisseurs trouvent cependant un intérêt plus marqué pour les placements en actions, ce sont des jeunes actifs, en particulier des travailleurs indépendants, cherchant à préparer un projet professionnel, bénéficiant de revenus élevés et confiants dans les évolutions de leur situation personnelle. Ces épargnants dynamiques sont 49 % à envisager de souscrire à des placements en actions d'ici 12 mois. Ces épargnants ont cependant besoin de conseils de qualité.

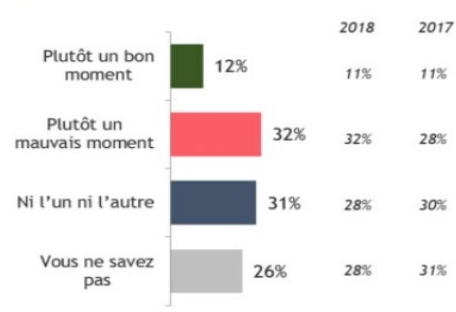
Les Français sont plutôt exigeants en termes d'attente relative à la rémunération de leur placement. Ils attendent une rémunération d'au moins 3 % par an pour du placement sans risque. Pour les placements risqués, l'attente de rendement s'établit à 7 %. Dans le cadre de l'enquête menée par ce baromètre, 30 % des répondants indiquent s'intéresser au placement en actions. Ce sont pour 36 % des hommes et 25 % des femmes ; les moins de 35 ans pour 39 % contre 26 % pour les plus de 55 ans. Pourtant, globalement, les Français sont peu enclins à investir sur les actions malgré la baisse des rendements des produits sans risque et les bonnes performances de la bourse, 19 % d'entre eux en 2019 contre 22 % en 2018 et 18 % en 2017.

Au cours des 12 prochains mois, pourriez-vous envisager de souscrire des placements en actions ?



Source : Baromètre AMF de l'épargne et de l'investissement, octobre 2019

Selon vous, la période actuelle est-elle plutôt un bon moment ou plutôt un mauvais moment pour faire des placements en actions ?



Source : Baromètre AMF de l'épargne et de l'investissement, octobre 2019

14 % des personnes n'envisageant pas de souscrire à court terme répondent cependant pouvoir l'envisager à long terme. C'est le cas de 23 % des moins de 35 ans. En cumulé près de 3 Français sur 10 (28 %) répondent envisager de souscrire à des placements en actions à plus ou moins long terme. Il s'agit principalement des moins de 35 ans (39 %), des patrimoines financiers de plus de 50 000 euros (47 %) ou encore de ceux qui détiennent déjà des placements financiers (65 %).

Une minorité de Français (12 %) estime que c'est le bon moment pour investir en actions. Cette proportion est stable depuis 2 ans. On trouve 18 % de 25-34 ans, 20 % de ceux qui estiment s'y connaître et 24 % des détenteurs de placements financiers.

On constate que peu de Français connaissent réellement la rentabilité des placements en actions. Peu de Français sont optimistes sur l'évolution de la rentabilité des placements en actions sur les 5 prochaines années. Une majorité relative (32 %) estime qu'ils seront peu rentables et seuls 10 % des répondants pensent le contraire. Globalement, la confiance dans les placements en actions a baissé en 2019 par rapport à 2018. Seuls 21 % des Français leur font confiance.

Les Français qui possèdent une épargne d'au moins 30 000 euros (hors immobilier), sans détenir un tel produit d'investissement constituent 30 % de la population. Ces épargnants considèrent que les placements garantis et l'immobilier

sont plus adaptés au long terme que les placements financiers risqués. Ils sont toutefois 30 % à se dire intéressés par les placements en actions et 22 % leur font confiance, et 31 % disent pouvoir envisager d'y souscrire à plus ou moins long terme. Les « investisseurs » en revanche (détenteurs d'actions et d'obligations) souvent confiants dans leur situation économique et financière (41 % d'entre eux) sont nombreux à manifester un intérêt pour les placements en actions (71 %). 85 % d'entre eux pensent que les placements en actions sont plutôt rentables ces 5 dernières années. 65 % pensent qu'ils le seront également ces 5 prochaines années. Les investisseurs sont nombreux à envisager de souscrire dans les 12 mois (52 %). Pour 24 % d'entre eux c'est le bon moment d'investir (contre 19 % en 2018).

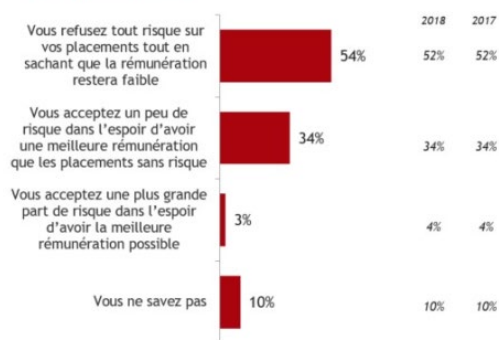
29 % des Français sont confiants dans l'évolution de leur situation économique et financière, 34 % d'entre eux épargnent régulièrement (dont 53 % de manière programmée). 42 % des Français ont le sentiment de connaître les produits d'épargne et de placement. 53 % des actifs déclarent épargner pour la retraite. Le montant moyen mis de côté par les épargnants réguliers est de 192 euros par mois. 53 % des Français estiment que le placement en actions constitue un domaine complexe. Enfin, une part importante des Français reste averse aux risques.

D'une manière générale, diriez-vous que vous faites confiance aux placements en actions (en direct ou à travers des fonds) ?



Source : Baromètre AMF de l'épargne et de l'investissement, octobre 2019

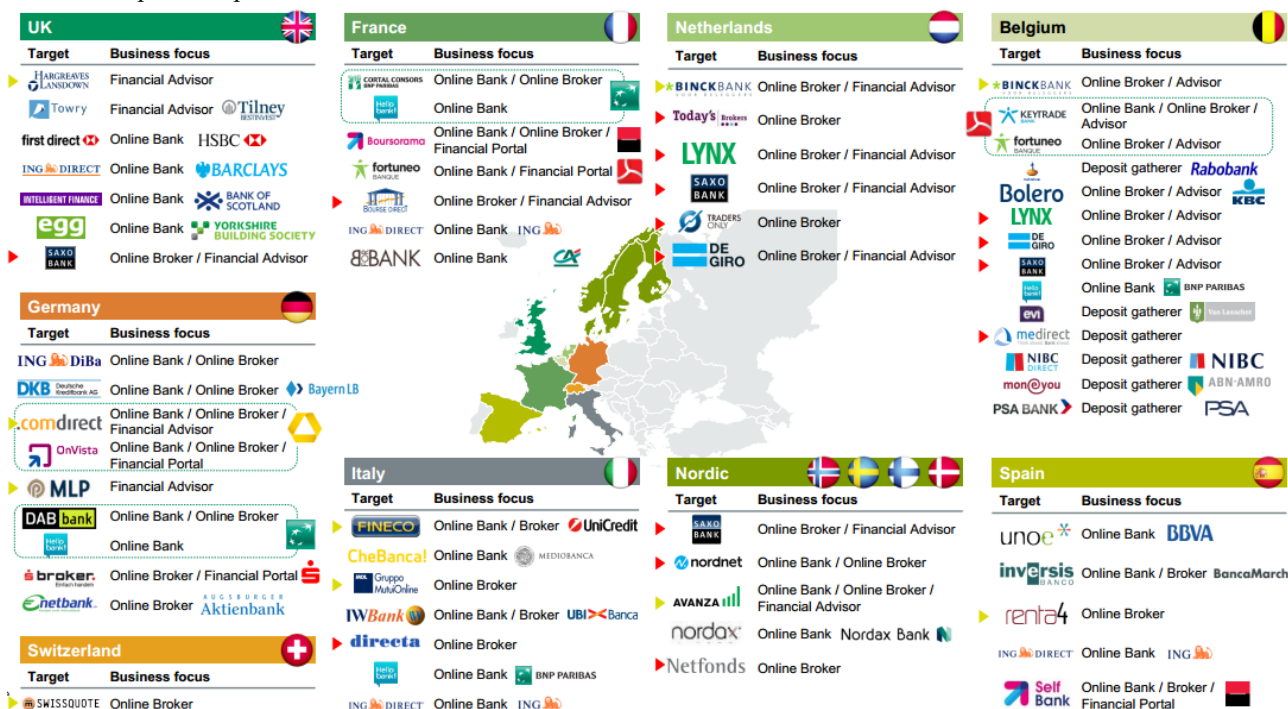
Au sujet de la gestion de votre épargne et de vos placements, quel profil, dans la liste ci-dessous, vous correspond le mieux ?



Source : Baromètre AMF de l'épargne et de l'investissement, octobre 2019

### 1.3.1.2 Le marché de la bourse en ligne

Le marché du courtage en ligne est constitué de nombreux acteurs en Europe. Les acteurs se distinguent par la nature des produits traités : actions, forex, CFD et des services proposés, courtage en ligne, banques en ligne etc... Le paysage des acteurs européens se présentent comme suit :

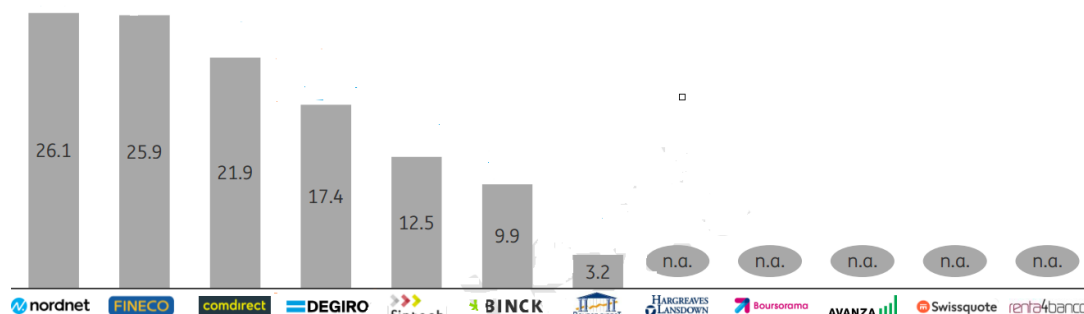


Dans cet environnement, Bourse Direct est un courtier en ligne France, dont le métier reste focalisé sur la bourse en ligne et leader de son secteur en France.



### 1.3.1.3 Le contexte concurrentiel

Le secteur des courtiers en ligne s'est fortement consolidé au cours de l'année 2019 sur un plan européen. Ainsi, un acteur des marchés Forex, Saxo Banque a acheté en juillet 2019 le leader hollandais Binck Bank. L'acteur allemand Flatex (Fintech Group) s'est porté acquéreur de l'acteur hollandais De Giro. Cette opération positionne l'ensemble à la première place des courtiers en nombre d'ordres exécutés en Europe. Le paysage des courtiers européens est le suivant en nombre d'ordres exécutés (2018) :



### 1.3.2 Investissements

Lors de la première phase de la croissance de la société, de nombreux investissements ont été réalisés afin de prendre part au mouvement de consolidation du secteur. Après s'être rapproché de Capitol, Bourse Direct a ainsi effectué des investissements importants par le biais de SCS Compagnie Financière en juillet 2004, BCV Finance France en octobre 2004, Compagnie Financière Européenne ABS en 2005 et le fonds de commerce wargny.com en 2006.

A partir de 2007, Bourse Direct a décidé de se concentrer sur son cœur de métier, la bourse en ligne, et a cédé sa filiale Arpège Finances.

Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération et après l'attribution de titres complémentaires au cours du premier semestre 2015 conformément aux modalités convenues lors de la prise de participation, Bourse Direct détient 10,84 % du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de 1 070 847 euros. Bourse Direct a par ailleurs acquis en décembre 2013 le fonds de commerce de la société Dubus SA.

Au cours du premier semestre 2019, la Société a procédé à une acquisition complémentaire de la société Easdaq N.V pour un montant de 124 999 €. Suite à cette opération, Bourse Direct détient un investissement total de 1 195 846,64 euros dans cette société, soit une participation de 8,30 %.

Les investissements décrits plus haut ont été exclusivement réalisés en France à l'exception d'EASDAQ, société de droit belge.

Aucun engagement d'investissement significatif n'a été pris par les organes de direction, en date de dépôt du présent document.

## CHAPITRE 2 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Bourse Direct est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Bourse Direct se réfère au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext.

Bourse Direct, est une société bénéficiant d'un agrément d'Entreprise d'Investissement octroyé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes.

Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance conformément aux recommandations du Code MiddleNext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct.

L'ensemble des recommandations du Code MiddleNext révisé ont été prises en compte par le Conseil de Surveillance dans l'élaboration de son Règlement Intérieur.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code MiddleNext.

### 2.1 Mandataires sociaux

Le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes.

La Société étant une entreprise d'investissement, le Conseil de Surveillance a désigné deux dirigeants effectifs au sens de la réglementation bancaire et selon la doctrine de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en la personne des deux membres du Directoire.

Le Directoire est composé d'un Président du Directoire qui assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directeur général adjoint.

#### *2.1.1 Dispositions du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext qui ont été écartées.*

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance reprend l'intégralité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel se réfère la Société.

#### *2.1.2 Conseil de surveillance*

##### *2.1.2.1 Composition et condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance*

Bourse Direct fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et Comités.

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation du Code MiddleNext. Les membres du Conseil de Surveillance communiquent fréquemment avec les membres du Directoire en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la Société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de Surveillance sur l'activité de la Société.

Les membres évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Les dates de réunion des Conseils de Surveillance sont définies pour l'année à venir après échange avec chaque membre pour s'assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier électronique contenant l'ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Les réunions sont préparées par tous en amont et chaque membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier. Le Conseil de Surveillance se fixe un programme annuel de points à aborder à l'ordre du jour de ses différentes réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil de Surveillance s'est notamment saisi des sujets relatifs à (i) l'activité de la Société, avec la revue trimestrielle du rapport du Directoire, la vérification des comptes annuels et la revue des comptes semestriels, l'établissement et le suivi du budget ; (ii) la gouvernance, avec la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la revue des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iii) le suivi des risques, le contrôle interne, la conformité et l'audit interne (notamment avec le concours de son Comité d'audit).

### *2.1.2.2 Rôle du Conseil de surveillance*

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. Le Directoire est, quant à lui, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés.

Il a les pouvoirs propres suivants :

- la nomination et la révocation des membres du Directoire et la fixation de leur rémunération,
- le choix du Président du Directoire,
- l'attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire,
- la cooptation de membres du Conseil de Surveillance,
- l'autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance,
- la faculté de convoquer une Assemblée générale,
- la délibération annuelle obligatoire sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- la nomination des membres des Comités,
- l'approbation du rapport de son Président sur le contrôle interne,
- la répartition des jetons de présence,
- le transfert du siège social.

Il donne les autorisations suivantes :

- pour les cautions, avals et autres garanties ;
- pour les cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

### *2.1.2.3 Composition du Conseil de surveillance*

Le Conseil de surveillance est composé des membres suivants à fin 2019 :

<b>Noms, Prénoms Fonction</b>	<b>Membre indépendant</b>	<b>Age</b>	<b>1ère Nomination</b>	<b>Date d'expiration</b>	<b>Comité d'audit</b>
M. William WOSTYN, Président	NON	46 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	
M. Christian BAILLET, vice-Président	OUI	69 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	Président
Mme Catherine BIENSTOCK, membre	OUI	65 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	Membre
M. Yves NACCACHE, membre	NON	49 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	
Mme Dominique VELTER, membre	NON	55 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	Membre

M. Christian Baillet et Mme Catherine Bienstock sont des membres indépendants au sens de la définition du Code MiddleNext et du Règlement Intérieur qui s’y réfère. Les membres indépendants représentent ainsi 40 % des membres du Conseil de Surveillance, ce qui est en conformité avec le Code MiddleNext.

Les critères retenus pour analyser l’indépendance sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d’une société de son groupe et ne pas l’avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être en relation d’affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier ...) et ne pas l’avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l’entreprise.

La durée des mandats des membres est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation du Code MiddleNext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s’agit de la durée légale. La société a changé son mode de direction et d’administration le 7 mai 2014 pour opter pour le mode de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance. C’est à cette date qu’ont été élu l’ensemble des membres du Conseil de Surveillance pour la durée légale et statutaire de 6 exercices. Leur renouvellement ne sera, a priori, pas échelonné, compte tenu du fait qu’il s’agit du premier mandat.

Aucun membre n’a été élu par les salariés.

Aucun censeur n’a été nommé.

Aucun des membres n’est lié à la Société par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation du Code MiddleNext sur ce sujet. Et il n’y a pas d’indemnité ni d’avantage dus en cas de cessation des fonctions d’aucun membre, ni des membres du Directoire. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d’un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations du Code MiddleNext sur ces sujets.

Le Conseil de Surveillance est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l’intérêt social de l’entreprise et de ceux de l’ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre, une information sur sa biographie, son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l’Assemblée générale et disponible sur le site internet. La nomination de chaque membre fait l’objet d’une résolution distincte conformément à la recommandation du Code MiddleNext.

Le Conseil de Surveillance s’est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation du Code MiddleNext lors de sa séance du 26 novembre 2019, à l’occasion d’une discussion sur cet ordre du jour

Les membres du Conseil de Surveillance sont satisfaits du mode d’administration et de direction de la Société, ainsi que du fonctionnement du Conseil de Surveillance. Ils ont décidé, pour trois d’entre eux, de participer à une formation organisée par MiddleNext sur les connaissances nécessaires aux membres du Conseil.

Le Conseil de Surveillance est également équilibré en ce qui concerne l’âge des membres, qui ont entre 46 et 69 ans, avec une moyenne de 55,6 ans.

Le Conseil de Surveillance comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l’intermédiation, dans le domaine bancaire, dans l’analyse des risques ainsi que des compétences juridiques et réglementaires.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

#### *2.1.2.4 Fonctionnement du Conseil de Surveillance*

Le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 90 %. Cette fréquence est conforme à la recommandation du Code MiddleNext.

Les membres du Conseil de Surveillance sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code MiddleNext, chaque membre doit dans ce cadre s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- au début de l'exercice de son mandat, il prend connaissance du règlement intérieur du Conseil ;
- au cours du mandat, chaque membre se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;
- en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;
- chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;
- chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;
- chaque membre du Conseil respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers ;
- chaque membre du Conseil assiste dans la mesure du possible aux réunions de l'Assemblée générale.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de la Société, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de Surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente.

Le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an, ce qui a été fait au cours de la séance du 26 novembre 2019, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément. Aucun conflit n'a été relevé.

Le Conseil de Surveillance a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation du Code MiddleNext. Cependant, compte tenu de la taille de la Société et de la régularité des séances du Conseil de Surveillance, la Société n'a pas mis en place à ce jour d'autres Comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations, ni de Comité des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014).

#### ***Article 16 : CONSEIL DE SURVEILLANCE***

*1 - Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il pourra comporter vingt-quatre membres pendant un délai de trois ans.*

*Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire.*

*Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.*

*Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.*

*2 - Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.*

*3- Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.*

*4 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil de surveillance, le nombre de membres ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un membre en fonction vient à dépasser l'âge de soixante-dix ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.*

*5 - En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.*

*Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.*

*Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

*6 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.*

*Le Conseil de surveillance peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un Vice-président, chargé de présider, en cas d'empêchement du Président, les séances du Conseil de surveillance et les Assemblées générales.*

*Le Président et le Vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat de membre du Conseil de surveillance. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil de surveillance peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.*

*En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.*

*Le Président, et le cas échéant, le Vice-président, peuvent chacun convoquer le Conseil de surveillance et en diriger les débats.*

*Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.*

## **Article 17 : DELIBERATION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

*1 - Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.*

*Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.*

*Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.*

*Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.*

*Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance.*

*La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la législation en vigueur.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.*

*Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.*

*2 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.*

*3 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.*

*Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la société.*

*L'absence d'autorisation est opposable aux tiers, à moins que la société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.*

*Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.*

*Il autorise les conventions réglementées.*

*Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.*

*Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.*

*Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.*

*Enfin, il peut révoquer les membres du Directoire.*

*Le Conseil de surveillance peut mettre en place un règlement intérieur prévoyant notamment son fonctionnement et des limitations de pouvoir du Directoire.*

*4 - L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme globale, fixe, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté en frais généraux de la société.*

*Le Conseil répartit librement cette somme entre ses membres.*

*Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres; dans ce cas, ces rémunérations sont portées en charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues par le Code de commerce.*

*Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail.*

*5 - Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.*

*Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.*

### **2.1.3 Directoire**

#### **2.1.3.1 Composition du Directoire**

Le Directoire est composé des membres suivant à fin 2019 :

Noms	Fonctions	Age	Nationalité	Nomination	Date d'expiration
Mme Catherine NINI	Président du Directoire - Directeur général	50 ans	Française	Le 4 mai 2018	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019
Mme Virginie de VICHET	Membre du Directoire	60 ans	Française	Le 4 mai 2018	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019

#### **2.1.3.2 Rôle du Directoire**

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### **Article 13 : DIRECTOIRE**

*1- La société est dirigée par un directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance institué par l'article 16 des présents statuts ; le nombre des membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de cinq ou de sept, tant que les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé.*

*Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.*

*Si le capital social est inférieur à 150 000 euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique.*

*2 - Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être choisis en-dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.*

*3 - Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique sont nommés par le Conseil de surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.*



*Le Conseil de surveillance peut également prononcer leur révocation.*

*4 - La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la société.*

*5 - Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général unique à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du Directoire.*

*6 - Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.*

*7- Nul ne peut être nommé membre du Directoire si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Directoire, le nombre de membres ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un membre en fonction vient à dépasser l'âge de soixante-dix ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.*

#### **Article 14 : PRESIDENCE ET DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE**

*1 - Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.*

*Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Directoire sur un ordre du jour déterminé.*

*Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du Directoire en fonction est nécessaire. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la législation en vigueur. Si le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le Directoire présent ou représenté. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.*

*Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un Secrétaire qui peut être pris en-dehors de ses membres.*

*2 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par deux membres du Directoire.*

#### **Article 15 : POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE – DIRECTION GENERALE**

*1 - Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.*

*Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.*

*Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées*

*ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisées par le Conseil de surveillance ; ainsi que toute autre limitation de pouvoir éventuellement prévue par le règlement intérieur du Directoire ou du Conseil de surveillance, le cas échéant.*

*Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.*

*Le Directoire convoque toutes Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.*

*2 - Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.*

*3 - Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.*

*Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.*

*La Présidence et la Direction Générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par l'Assemblée générale ordinaire ou le Conseil de surveillance.*

*4 - Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.*

*5 - Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.*

### *2.1.3.3 Limitations que le Conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire*

Au titre de son règlement intérieur le Conseil de Surveillance autorise les opérations suivantes :

- pour les prêts, les emprunts, les cautions, avals et autres garanties ;
- pour les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

Ces limitations de pouvoirs ne sont pas opposables au tiers, sauf en ce qui concerne les prêts, emprunts, cautions, avals et autres garanties.

## **2.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en application de l'article L. 225-82-2**

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie conformément aux dispositions législative et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Cette politique de rémunération est établie par le Conseil de Surveillance de la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est révisée annuellement.

Principe général

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants – membres du Directoire sont fixés en vertu des principes et des règles suivantes :

- une rémunération fixe (les avantages en nature viendront en déduction),
- un avantage en nature correspondant à une voiture de fonction,

- une rémunération variable accordée aux mandataires sociaux dirigeants, en fonction d'indicateurs de performance, lesquels sont liés aux résultats de l'entreprise. La part variable est déterminée en pourcentage du résultat net de l'entreprise.

A ces rémunérations peut s'ajouter l'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en vertu d'une politique de rémunération et de motivation tendant à la fidélisation des dirigeants et des cadres dirigeants de la société.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaires financés par l'entreprise.

I.- La politique de rémunération mentionnée au I. de l'article L. 225-82-2 comprend les informations suivantes, relatives à l'ensemble des mandataires sociaux :

1. Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société

La présente politique de rémunération a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, d'assurer par la définition de critères adéquats, le meilleur alignement possible de la rémunération des mandataires sociaux avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires par le versement d'une rémunération fixe augmentée d'une rémunération variable prenant en compte les évolutions des indicateurs clés ou du résultat de l'entreprise.

2. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du comité de rémunération ou d'autres comités concernés

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil de surveillance sur proposition du Directoire, lors de sa séance sur l'arrêté des comptes de l'exercice. Elle fait l'objet d'une révision annuelle lors de la séance d'arrêté des comptes. Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas été institué de Comité des rémunérations et le Comité d'audit n'intervient pas dans la revue de cette politique. Les membres du Directoire ne participent pas au délibéré du Conseil de surveillance relatif à cette politique.

3. Processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Lors de l'établissement de cette politique, le Conseil de surveillance examine le montant total de la masse salariale de la société ainsi que les salaires médians et moyens.

4. Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

La méthode d'évaluation procède soit d'un calcul arithmétique sur la base du résultat de la société, soit d'application de critères quantifiables de performances sur le développement de la société.

5. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil de surveillance

Les sommes fixes annuelles allouées par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de surveillance sont réparties entre les membres indépendants dudit Conseil, avec un montant supérieur pour le membre assurant la présidence du Comité d'audit.

6. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale

Le Conseil de surveillance se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil de surveillance décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale le cas échéant.

7. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-82-2

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-82-2, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé

Le Conseil de surveillance se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil de surveillance devrait se prononcer sur ladite dérogation, après avoir pris l'avis du Directoire et des représentants du CSE présents.

II.- La politique de rémunération précise, pour chaque mandataire social, les éléments suivants :

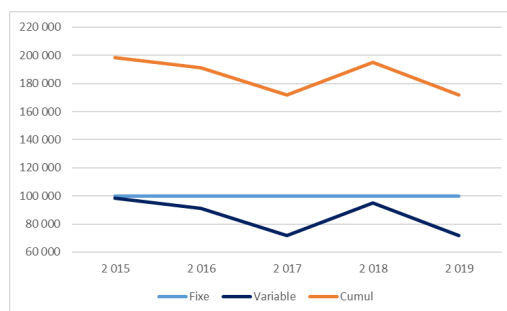
1. Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective

#### Le Président du Directoire – Directeur général

Au titre de son mandat, le Président du Directoire - Directeur général perçoit :

- une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middenext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long. Cette rémunération fixe n'a pas évolué au cours des 5 dernières années ;
- une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable représente 3 % du résultat net annuel de l'entreprise. Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Président du Directoire - Directeur général se présente de la façon suivante :



#### Le Directeur général adjoint – membre du Directoire

Au titre de son contrat de travail, le Directeur général adjoint perçoit :

- une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middenext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long ;
- une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable intègre différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée dans le cadre du développement commercial et de la qualité du service clients de la société. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de différents paramètres et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché :
  1. le coût de recrutement de prospects,
  2. le taux de transformation de prospects en clients,
  3. le coût de recrutement de clients,
  4. la qualité du service clients.

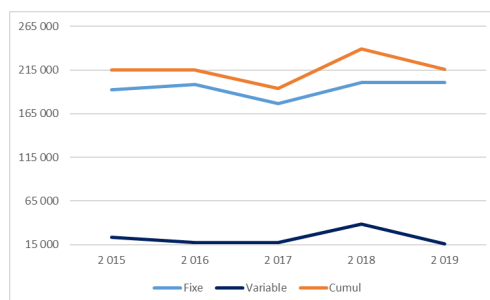
Les indicateurs n° 1, 2 et 3 en année N s'évaluent en comparaison de la moyenne observée de ces indicateurs sur les 5 dernières années :

- ✓ N (indicateurs n° 1 et 3) < Moy 5 ans (Indicateurs n° 1 et 3)
- ✓ N (indicateurs n° 2) > Moy 5 ans (Indicateurs n° 2)

L'indicateur n° 4 intègre des éléments qualitatifs mesurables par la satisfaction générale des clients. Si l'ensemble des indicateurs sont positifs, la rémunération variable correspond à 0,5 % du résultat net. Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Le Directeur général adjoint dispose d'un véhicule de fonction sans chauffeur. Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Directeur général adjoint – membre du directoire se présente de la façon suivante :



### Les membres du Conseil de Surveillance

Au titre de leur mandat, les membres indépendants du Conseil de Surveillance perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération

En cas d'attribution d'une rémunération en actions, les périodes d'acquisition et de conservation des actions sont d'un délai cumulé de trois ans. La rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'elle associe les collaborateurs à la création de valeur de la société et ses performances boursières.

3. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable

La politique de rémunération ne prévoit pas de période de report éventuelles ni la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable.

4. Attribution des éléments de rémunérations variables : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération

Voir plus haut

5. Durée du ou des mandats et des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables

La durée du mandat des membres du Directoire est de deux ans. Celui des membres du Conseil de surveillance est de six ans. Aucune période de préavis n'est prévue et les conditions de révocation sont le reflet des dispositions légales.

La durée du contrat de travail éventuel est à durée indéterminée. Il peut être résilié par la société dans le respect des dispositions légales, avec selon les cas de figure un préavis de trois mois.

6. Caractéristiques principales et les conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale ;

N/A

7. Attribution des engagements et droits conditionnels : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

N/A

III.- Politique de rémunération prévoyant des indemnités représentant la contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, leur versement est exclu dès lors que l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite.

N/A

IV.- La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 225-82-2, est rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique.

Cette information est disponible sur le site internet de la société.

### 2.3 Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-37-3 et suivants du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations totales et les avantages de toute nature brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à chacun des mandataires sociaux :

Année 2019		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
<b>DIRECTOIRE</b>									
<b>Catherine Nini</b>	Président du Directoire et Directeur Général	100 000	71 919 (b)	-	-	-	171 919	-	12 000 (a)
<b>Virginie de Vichet</b>	Membre du Directoire	200 405	12 000 (b)		409	-	215 815	-	-
<b>CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>									
<b>William Wostyn</b>	Président du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Christian Baillet</b>	Vice-Président Indépendant	15 000(a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
<b>Yves Naccache</b>	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dominique Velter</b>	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Catherine Bienstock</b>	Membre du Conseil de surveillance Indépendant	5000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

- (a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2018.*
- (b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2018.*

Année 2018		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
<b>DIRECTOIRE</b>									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur Général	100 000	95 189 (b)	-	-	-	195 189	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	150 405	69 000*	15 000	4 598	-	239 003	-	-
<b>CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>									
William Wostyn	Président du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président Indépendant	5 000(a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil de surveillance Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail avec la société	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine Nini	NON	NON	NON	NON
Virginie de Vichet	OUI	NON	NON	NON

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne sont liés à la Société par aucun contrat de prestation de services.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil de Surveillance a voté le versement d'une rémunération variable au Président du Directoire - Directeur Général, basée sur la performance de la Société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la Société.

La rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre d'une rémunération basée sur la performance et les résultats de l'entreprise.

En application des textes d'application dans le cadre de la loi Pacte, Bourse Direct publie un ratio d'équité.

Ce ratio est établi à partir des rémunérations moyennes et médianes des salariés à temps plein de la société autres que les mandataires comparées à la rémunération de chaque mandataire versés ou attribués au cours de l'exercice.

Le ratio d'équité calculé sur les 5 derniers exercices est présenté dans le tableau ci-dessous.

		2019	2018	2017	2016	2015
Catherine	Moyenne	2,9	3,4	3,0	3,5	3,7



Nini	Médiane	3,2	3,9	3,4	4,0	4,2
Virginie de Vichet	Moyenne	3,6	4,1	3,4	3,9	4,0
	Médiane	4,0	4,7	3,8	4,6	4,6

Le Conseil de Surveillance a également voté le versement d'une rémunération variable et prime exceptionnelle au deuxième membre du Directoire intégrant différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de paramètres quantitatifs et qualitatifs définis et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché. Dans le cadre des responsabilités relatives au développement commercial de ce membre du Directoire, les critères de performances portent principalement sur des notions de nombre d'ouverture de comptes, de coût global de recrutement de nouveaux clients et de qualité du service client.

La loi Sapin 2 a instauré le vote des actionnaires sur les principes et les éléments de rémunération des dirigeants. Il est donc soumis à un vote de l'Assemblée de ces principes et critères dans un projet de résolution dont le rapport figure dans ce document.

Le Conseil de Surveillance prend en compte les 7 critères de la recommandation du Code MiddleNext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, lisibilité, benchmark, cohérence, mesure et transparence).

Le Directoire n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019.

La rémunération des mandataires sociaux a été votée à l'unanimité par les actionnaires lors de la dernière assemblée générale du 14 mai 2019 dans les septième et huitième résolutions.

Par ailleurs, Mme Catherine Nini et Mme Virginie de Vichet ont été rendues attributaires d'actions gratuites d'une société consolidante au titre de leur relation de travail au sein du groupe, respectivement pour 300 000 actions et 80 000 actions. L'attribution définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence au sein du groupe (maintien de leur contrat de travail), et de performance du cours de bourse de la société consolidante.

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	13 juin 2017
Date des premières attributions au titre du plan	4 septembre 2017
Date départ de l'attribution des actions gratuites	4 septembre 2017
Période d'attribution	4 septembre 2020
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	4 septembre 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	6,50 €

### 2.3 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil de Surveillance de Bourse Direct est composé de 5 membres, dont 2 sont des femmes (40 %), et 3 des hommes (60 %), soit un certain équilibre entre les deux sexes.

Les Présidents du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit sont des hommes. Sur les deux membres indépendants, un est un homme, l'autre est une femme.

Le Comité d'audit est composé de deux femmes et d'un homme.

A noter que le Directoire est composé de deux femmes et que le Président du Directoire - Directeur général est une femme.

### 2.4 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance et du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 13, 16 et 21 des statuts.

Les membres du Directoire ou le Directeur général unique sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut également prononcer leur révocation.

Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

## 2.5 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Voici les mandats et autres fonctions exercées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance au cours des cinq dernières années. Sauf mention contraire, ces mandats sont toujours en cours au 07 mai 2020 :

Noms	Fonctions exercées	Formations et biographies
<b>Catherine Nini</b>	<b>Président du Directoire et Président Directeur Général de Bourse Direct</b> (depuis janvier 2005) Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée Administrateur des sociétés E-Viel, SwissLife Banque Privée (1), SwissLife Gestion Privée, VIEL & Cie, de Tradition Securities and Futures SA (1) et de TSAF OTC SA (1), Représentant de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie, Administrateur unique des GIE VCF Gestion et VIEL Gestion.	<b>Formation :</b> Diplômée de l'ESCP, promotion 93.  <b>Biographie :</b> Directeur financier de VIEL & Cie à partir de 1997. A compter d'avril 2003, Présidente de la société Capitol (renommée E-VIEL) puis de Bourse Direct en janvier 2005. Elle devient également Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance à partir de 2005.
<b>Virginie de Vichet</b>	<b>Membre du Directoire et Directeur Général Adjoint de Bourse Direct</b> Directeur de la Communication institutionnelle du Groupe VIEL.	<b>Formation :</b> Maîtrise d'économétrie et de Sciences Politiques Université Paris 2 - Panthéon - Assas <b>Biographie :</b> Directeur Marketing et communication de WEBroker, filiale de courtage en ligne du CCF (1999-2000) et de Direct Finance, filiale de Lazard Frères Banque (2000-2003), Directeur Communication de VIEL & Cie depuis 2004, Directeur Général Délégué Bourse Direct (2012-2014), Membre du Directoire et Directeur général adjoint de Bourse Direct depuis 2014.
<b>William Wostyn</b>	<b>Président du Conseil de Surveillance de Bourse Direct.</b> Président-Directeur Général d'Arpège, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), ParFX Holding SA (Suisse), Tradificom International SA (Suisse), Tradition Securities and Futures SA (Paris), TSAF OTC SA (Paris), Notos SA (Suisse). Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, Représentant permanent de Viel et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3VFinance,	<b>Formation :</b> DESS de droit des affaires <b>Biographie :</b> Juriste à la Société Générale de 1998 à 1999. Au sein du Groupe VIEL – Tradition, il est juriste de 1999 à 2005 puis Directeur Juridique.

Représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Représentant permanent de CFT au Conseil d'administration de CM Capital Markets Holding SA (Espagne), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil de Surveillance de Swisslife Banque Privée SA (Paris), Administrateur des sociétés Tradition Service Holding SA (Suisse), Carax SA (Paris), Carax Monaco SAM (Monaco), TFS SA (Suisse), Gottex Brokers SA (Suisse), Starfuels SA (Suisse), Finacor & Associés SA (Belgique), Finacor Belgique SA (Belgique), Tradition UK Ltd (Royaume-Uni), Tradition Uk Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium SA (Paris), Elixium Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings (Europe) Ltd (Royaume-Uni), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Trad-X Holdings UK Ltd (Royaume-Uni), ParFX (UK) Ltd (Royaume-Uni), TFS Israël (Brokers) Ltd (Israël), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition America Holding Inc (Etats-Unis), Tradition America LLC (Etats-Unis), Tradition Derivatives and Securities Inc (Etats-Unis), Tradition SEF Inc (Etats-Unis), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Tradition Services SA de CV (Mexique), Tradition Nihon Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Tradition Securities Colombia SA (Colombie), Tradition Colombia SA (Colombie), Gérant des SNC Malko et Cruou, Directeur Juridique groupe de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.

**Christian Baillet**

**Vice-Président du Conseil de Surveillance de Bourse Direct.**

Président de Quilvest Switzerland (Suisse) (1), Président du Conseil d'administration de QUILVEST (Luxembourg) (1) et de Terold Invest S.L.U (Espagne) (1), Gérant de Teroled SARL (Luxembourg) (1), Administrateur de, VIEL & Cie, Viel et Compagnie-Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Belhyperion (Belgique), , Arconas (Luxembourg), Compagnie Générale de Participations (Luxembourg), Otito Properties (Luxembourg), BBB Foods (Belgique), E.E.M. (Luxembourg), SwissLife Banque Privée, GPI Invest (Luxembourg) et Justworld International (USA), Velasquez Investments (Luxembourg), Lothiam Shelf (Ecosse), Colors Properties (Espagne), Turboc properties (Espagne), Fonds Gaillard (Belgique), Fondation Bemberg (Suisse), Medinstill (USA) et Luana Ltd (British Virgin Islands), Quilvest Europe SA (Luxembourg) (1), Barkingside (Luxembourg) (1), QS Wealth Management (Luxembourg) (1), QS GEO (Luxembourg) (1), QS Luxembourg Services (Luxembourg) (1), CBP Quilvest (1)

**Formation :** Ecole centrale de Lyon.-MBA Wharton de l'Université de Pennsylvanie.

**Biographie :** Citicorp à New York dans la division banque d'affaires (1975-1978). A partir de 1978, dans le groupe Bemberg basé à Paris, il est d'abord Responsable des investissements Européens, puis Directeur Financier du groupe. En 1994, il est nommé Directeur Général de Quilvest S.A. Luxembourg, en charge des investissements au niveau mondial. Il est également Président du Directoire de Quilvest France et Président de Société Internationale de Finance à Zurich.

**Catherine Bienstock**

**Membre du Conseil de Surveillance de Bourse Direct**

Président de Ceryle Conseil, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni), Administrateur et Président de Tradition Securities and Futures SA (France) (1) et de TSAF OTC SA (France) (1)

**Formation :** DEA Economie Internationale (Paris II), Master of Science in Financial Service (London Guildhall University).

**Biographie :** Elle intègre l'OCDE puis BNP (dont le contrôle des opérations de marché). Elle rejoint Compagnie Financière Tradition en 1995 en tant que contrôleur interne puis devient Directeur des risques. Consultante depuis 2005.

Noms	Fonctions exercées	Formations et biographies
<b>Yves Naccache</b>	<b>Membre du Conseil de Surveillance de Bourse Direct</b> Vice-Président du Directoire de SwissLife Banque Privée, Directeur Général Délégué de SwissLife Banque Privée. (1)	<b>Formation :</b> Diplômé ESCP, promotion 1991. <b>Biographie :</b> De 1991 à 1997, responsable des SVT au Crédit Lyonnais. De 1997 à 2002, Dirigeant – fondateur de Consors France. 2005, Directeur du développement de Tradition Paris.
<b>Dominique Velter</b>	<b>Membre du Conseil de Surveillance de Bourse Direct</b> Président-Directeur Général d'E-VIEL, Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Représentant de VIEL & Cie au Conseil d'administration de EASDAQ (1), Administrateur de Viel & Cie	<b>Formation :</b> Diplômée de l'ISA en 1996. <b>Biographie :</b> Directeur Marketing Stratégique du Groupe Tradition à compter de 1996. Présidente – fondatrice de la société Capitol (renommée E-VIEL) en 1999.

(1) Mandats n'étant plus exercés au 31/12/2019

## 2.6 Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé

Le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels et les rapports du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 228-68 du Code du Commerce. Le Conseil de Surveillance a vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du Directoire, lors de sa séance du 26 février 2020, notamment avec l'assistance du Comité d'audit et en présence des Commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance estime que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

## 2.7 Revue des conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2019, les conventions suivantes se sont poursuivies :

- Un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans conclu le 26 avril 2016 entre la Société Viel et Compagnie-Finance SE et la société concerne la location de locaux situés au 374 rue Saint Honoré à Paris (1<sup>er</sup>) et représentant une surface de 1 150 m<sup>2</sup>. Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Les mandataires sociaux sont Dominique Velter, Catherine Nini et Christian Baillet.

Les charges de loyers et de charges locatives sur l'exercice 2019 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 1 204 340,41 euros.

- Le 17 juillet 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre notre Société et la Société VIEL & Cie SA. Le Conseil de Surveillance a ratifié dans sa séance du 23 février 2018 un avenant en date du 9 mars 2017 à ladite convention ayant pour effet de réviser les conditions de rémunération à Euribor 3 mois + 0,75, afin de s'aligner sur les conditions de marché sur des placements de trésorerie à court terme auprès d'établissement de crédit.

Les mandataires sociaux concernés sont Madame Catherine Nini, Madame Dominique Velter et Monsieur Christian Baillet.

Au 31 décembre 2019, l'avance en compte courant de notre Société s'élève à la somme de 0 euros.

Une nouvelle convention a été approuvée en 2019 :

- Le 26 novembre 2019, le Conseil de surveillance a autorisé le solde de tout compte relatif à la garantie à première demande, octroyée par la Société E-Viel jusqu'à hauteur du débit du compte du client d'un montant de 6 439 180,47 €. Cette garantie avait été approuvée le 13 mars 2007 par les deux Sociétés et s'est poursuivie jusqu'à la conclusion

du dit solde de tout compte. Compte tenu des actions menées par la Société Bourse Direct et des décisions de justice obtenues, qui sont maintenant devenues définitives, il a été décidé de procéder au paiement du solde, soit la somme de 3 253 687,38 € qui sera inscrite en compte courant d'associé débiteur.

Les mandataires sociaux concernés sont Mesdames Catherine Nini et Dominique Velter, Monsieur William Wostyn.

## 2.8 Délégations accordées au Directoire

En application des dispositions de l'article L. 225-129, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2019 :

Type de délégation de compétence	AGE	Durée de la délégation	Montant autorisé	Augmentations / Réductions réalisées les années précédentes	Augmentations/ Réductions réalisées en 2019	Autorisation résiduelle
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	14/05/2019	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	14/05/2019	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de compétence à l'effet de procéder, en cas d'offre publique, à l'émission de bons (attribution gratuite aux actionnaires)	14/05/2019	18 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	14/05/2019	38 mois	209 833	-	-	209 833
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites)	04/05/2018	38 mois	209 833	187 500*	-	209 833
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	14/05/2019	12 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	14/05/2019	26 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	14/05/2019	26 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	14/05/2019	12 mois	1 398 884,58	-	49 548,75	1 349 335,83

\*cette utilisation concerne l'utilisation de la délégation donnée lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

## 2.9 Comité d'audit

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit constitué de trois membres non exécutifs dont deux indépendants qui se réunit quatre fois par an. Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Le Comité d'audit a pour rôle d'assister le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier, du processus d'audit et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Sans préjudice des compétences du Conseil de Surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

1° il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ; il s'est assuré par ailleurs de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

4° il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

5° il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

6° il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

7° il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit apprécie en outre la performance, l'efficacité et les honoraires de la révision externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération de l'ensemble des services financiers et des risques avec la révision externe.

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2019, avec un taux de participation de 100 %.

Il invite régulièrement la Direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, la Direction du contrôle interne pour les sujets de contrôle interne, le responsable de l'audit interne pour élaborer le plan d'audit et obtenir rapport des missions, et la direction des systèmes d'information et la RSSI pour les sujets IT et sur la sécurité informatique. La Direction du contrôle interne a été invitée à trois séances en 2019 et la Direction financière à deux séances. Ces invitations ont été jugées utiles par le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Les commissaires aux comptes ont participé aux deux séances portant sur l'analyse des comptes annuels et semestriels, et ont présenté les résultats de leurs travaux d'audit.

## 2.10 Divers

### *2.10.1 Accords prévoyant les indemnités pour les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange*

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

### *2.10.2 Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une autre société dont la première possède plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales*

Le solde de tout compte mentionné ci-dessus a été autorisé par le Conseil de surveillance en date du 26 novembre 2019. La procédure d'évaluation mise en place par la Société relative aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, pour s'assurer si lesdites conventions remplissent bien ces conditions, consiste à revoir ce sujet annuellement, à l'occasion de la revue des conventions réglementées. Les informations sont disponibles sur le site internet de la Société.

### *2.10.3 Conflits d'intérêt potentiels*

Il n'existe, à la connaissance de Bourse Direct, aucun conflit d'intérêt entre Bourse Direct et les membres du Directoire et du Conseil de surveillance aussi bien au titre de leurs intérêts personnels que de leurs obligations. Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'ont aucun lien familial avec tout autre membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels les personnes susvisées ont été sélectionnées en tant que membres du Directoire ou du Conseil de surveillance.

Dans tous les cas, l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel sera appréciée par le Conseil de surveillance au regard de la situation globale de la personne concernée.

- Aucun membre n'a été élu par les salariés.
- Aucun censeur n'a été nommé.

### *2.10.4 Condamnations, faillites, incriminations etc.*

A la connaissance de Bourse Direct, aucun administrateur de la société n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation, incrimination ou sanction publique prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années au moins.

### ***2.10.5 Accord de participation et d'intéressement***

Les salariés de Bourse Direct sont associés au résultat de la société par le biais d'un accord de participation signé le 7 juin 2006. Un avenant à ce plan de participation a été signé en 2007 redéfinissant les modalités de calcul de la participation. Cet avenant prévoit en outre que le montant de la réserve spéciale de participation est réparti également entre tous les salariés de la société.

### ***2.10.6 Membres du Comité de Direction***

Le Comité de Direction est principalement composé des directeurs opérationnels des différents services de Bourse Direct ainsi que du directeur général.

## **2.11 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.**

À l'assemblée générale de la société Bourse Direct,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### **1. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de votre société**

##### **Administrateurs concernés**

M<sup>me</sup> Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et présidente et administratrice de la société E-Viel.

M<sup>me</sup> Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et administratrice de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, président du conseil de surveillance de votre société et représentant de la société VIEL & Cie, administrateur de la société E-Viel.

#### ***Solde de tout compte dans le cadre de la garantie à première demande de la société E-Viel en faveur de votre société***

##### **Nature, objet et modalités**

Votre conseil de surveillance en date du 26 novembre 2019 a autorisé la signature d'un solde de tout compte pour un montant de 3.253.687 euros dans le cadre de la garantie à première demande entre votre société et la société E-Viel.



La société E-Viel s'était engagée à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur du montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société. Cette garantie assortie d'une clause de retour à meilleure fortune avait été autorisée par votre conseil d'administration du 13 mars 2007.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil de surveillance a motivé cette convention de la façon suivante : « l'ensemble des actions de recouvrement de la créance d'origine ayant été épuisées, il convient d'en prendre acte et de conclure la convention d'engagement conclue le 13 mars 2007 pour obtenir le paiement du solde dudit engagement d'un montant de 3.252.687 euros ».

#### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Avec la société VIEL & Cie, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société**

##### Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et administratrice de la société VIEL & Cie.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société VIEL & Cie.

#### ***Convention de « cash-pooling » conclue avec la société VIEL & Cie***

##### Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 17 juillet 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société VIEL & Cie rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75 %. Votre conseil de surveillance en date du 23 février 2018 a ratifié cet avenant.

Au cours de l'exercice 2019, votre société n'a consenti aucune avance en compte courant à la société VIEL & Cie et, à ce titre, il n'y a pas eu d'intérêts facturés.

#### **1. Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société**

##### Administrateurs concernés

M<sup>me</sup> Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et directrice générale déléguée de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M<sup>me</sup> Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et directrice générale déléguée de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

#### ***Bail commercial pour les nouveaux locaux utilisés par votre société***

##### Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 26 avril 2016 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 374, rue Saint-Honoré à Paris (1<sup>er</sup>) et représente une surface de 1 150 m<sup>2</sup>. Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au titre de l'exercice 2019, les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie Finance se sont élevées à 1.204.340 euros.

## **2. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de votre société**

### Administrateurs concernés

M<sup>me</sup> Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et présidente et administratrice de la société E-Viel.

M<sup>me</sup> Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et administratrice de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, président du conseil de surveillance de votre société et représentant de la société VIEL & Cie, administrateur de la société E-Viel.

### ***Garantie à première demande de la société E-Viel en faveur de votre société***

#### Nature, objet et modalités

La société E-Viel s'est engagée à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur du montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société. Cet engagement est rémunéré à hauteur de 0,25 % du montant des sommes garanties par an.

Cette garantie reçue, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, a été autorisée par votre conseil d'administration du 13 mars 2007. Cette garantie a été utilisée en 2019 et a fait l'objet d'un solde de tout compte présenté en partie I du présent rapport.

Paris et Paris-La Défense, le 09 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG Audit

ERNST & YOUNG Audit

Christophe Chareton

Bernard Heller

## CHAPITRE 3 – RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRE

### 3.1 Facteurs de risques

Les principaux risques de Bourse Direct sont notamment des risques liés à son cœur de métier, l'exécution des ordres de bourse, des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants et des risques liés à son environnement internet et à la sécurité informatique.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). En effet, des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et la Direction financière ;
- des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités ;
- des agents dédiés à la sécurité des systèmes d'information (équipes informatiques, RSSI).

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce paragraphe indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Bourse Direct, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité. Les risques propres à l'activité sont présentés ci-après sous cinq principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 :

- les risques opérationnels ;
- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques de marché et structurels ;
- les risques de taux d'intérêt
- les risques de liquidité

Les facteurs de risques sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, Après prise en compte des mesures de gestion et selon deux critères, à savoir la probabilité d'occurrence et l'impact pour la société, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie. Les chiffres d'exposition ou de mesures de risques présentés en regard des facteurs de risques informent sur le degré d'exposition de Bourse Direct mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

#### Risque opérationnel

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les clients de Bourse Direct, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information (cyber criminalité) pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de Bourse Direct, entraîner des pertes financières et une atteinte à la réputation de la société.

Ce risque opérationnel résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place de solutions de secours de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La Société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations. Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La Société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques.

De façon générale, Bourse Direct n'a pas d'appétit pour le risque opérationnel. Par ailleurs, la société n'a aucune tolérance pour les incidents dont la gravité est susceptible de nuire gravement à son image, de menacer ses résultats ou la confiance de ses clients et de ses collaborateurs, d'empêcher la continuité de son activité sur ses activités critiques ou de remettre en cause ses orientations stratégiques. Bourse Direct précise sa tolérance nulle ou très faible au risque opérationnel pour les thématiques suivantes :

- cybersécurité : Bourse Direct n'a aucune tolérance pour les intrusions frauduleuses, en particulier celles qui généreraient un vol de données client ou une perte opérationnelle majeure. La société a pour objectif de mettre en place des moyens efficaces pour prévenir et détecter ce risque. Elle se dote de l'organisation adéquate pour traiter les éventuels incidents ; ainsi que des tests réguliers de la sécurité des systèmes d'information menés par une société externe spécialisée.
- continuité d'activité : Bourse Direct s'appuie largement sur ses systèmes d'information pour la réalisation de son activité et s'est donc engagée à déployer et à maintenir des systèmes informatiques résilients afin d'assurer la continuité de ses services les plus essentiels. Bourse Direct a une tolérance très faible aux risques d'indisponibilité de systèmes en charge de ses fonctions essentielles, en particulier les systèmes directement accessibles à ses clients ou ceux permettant d'exercer son activité sur les marchés boursiers. Ce risque est mitigé par les mesures prises par Bourse Direct tels que des outils de contrôle et de surveillance de l'exécution des ordres
- prestations de service externalisées : Bourse Direct entend démontrer une grande rigueur dans la maîtrise de ses activités confiées à des prestataires externes. À ce titre, la société s'astreint à une discipline stricte de suivi de ses prestataires.

### Risque de crédit / contrepartie

Au 31 décembre 2019, ce risque représente 78,5% du total des risques pondérés

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un Comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle interne qui dispose de fichiers de synthèse, extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont archivés par le service du contrôle interne.

Sur l'exercice 2019, les 10 clients les plus significatifs de la société Bourse Direct en termes de volume d'activité représentent 10,9 % du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, Bourse Direct est exposé à un risque de contrepartie sur les établissements des crédits sélectionnés pour le placement de la trésorerie ségréguée de sa clientèle de particuliers.

L'appétit pour le risque de contrepartie est piloté à travers un dispositif de politiques de limites de risque et de politiques de rating des contreparties. Bourse Direct recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec divers partenaires financiers. Ainsi, afin de limiter ce risque, une analyse systématique de la qualité de la contrepartie est effectuée et une politique générale de limite d'exposition par contrepartie a été définie.

#### Risque de marché et structurel

L'évolution et la volatilité des marchés financiers peuvent avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de Bourse Direct. Dans un contexte de dégradation de la situation des marchés, Bourse Direct pourrait connaître un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité et notamment des commissions perçues.

Par ailleurs, Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

L'appétit au risque structurel est guidé par la stratégie de diversification des activités de la société et notamment de déploiement de produits d'épargne. Le risque structurel est difficilement maîtrisable. Dans ce cadre, seule une structure de revenus diversifiée permet de faire face à des évolutions de marché.

#### Risque de taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt peut avoir un effet défavorable sur les résultats de la société.

Bourse Direct réalise une part de son produit d'exploitation sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre fortement exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux. Cette marge d'intérêt représente 14,7% du produit d'exploitation en 2019.

La Société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue sur la base des taux d'intérêt. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux majeurs à Bourse Direct étant donné la quote-part de marge d'intérêt constatée dans le produit d'exploitation.

#### Risque de liquidité

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Dans le cadre du suivi des activités quotidiennes des clients, Bourse Direct doit répondre à des appels de marge des chambres de compensation. La société doit disposer de la trésorerie nécessaire pour les appels de marge des opérations au SRD. La mise en place de financement par du prêt/emprunt de titres permet de répondre à ce besoin.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

L'appétit de Bourse Direct au risque de liquidité est très faible. Pour cette raison, le maintien d'une réserve de liquidité suffisante en montant et en qualité pour couvrir les obligations financières à court terme dans des scénarii de stress est indispensable. Bourse Direct dispose pour cela d'une trésorerie propre de 41,5 millions d'euros pour financer son activité opérationnelle.

#### Divers

- En raison de la nature de sa clientèle, la Société n'est pas exposée au risque de change.
- Du fait de la nature de l'activité de la société, Bourse Direct n'est pas exposée aux risques industriels et liés à l'environnement.
- Risque comptable et financier : cf. 3.3

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place. Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse.

La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier.

Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

## **3.2 Ratios prudentiels et assurances**

### ***3.2.1 Les ratios prudentiels***

Bourse Direct étant une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, elle est ainsi tenue de respecter un certain nombre de ratios tels que le ratio de solvabilité et l'adéquation de ses fonds propres par rapport aux risques qu'elle encourt de par son activité.

Dans le cadre de cette surveillance, différents états (COREP, Grands Risques ...) sont transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces états sont établis à partir d'un logiciel spécifique (XtensiveB) et élaborés par le comptable en charge de l'arrêté des comptes mensuels.

Au 31 décembre 2019, la Société respecte l'intégralité des ratios qui lui sont applicables.

### 3.2.2 Assurances

Bourse Direct dispose d'une police d'assurance responsabilité civile commerciale et professionnelle couvrant l'ensemble de ses risques dans le cadre de l'exercice de son activité. La Société bénéficie également de polices d'assurances souscrites par le groupe VIEL & Cie dans le cadre de la gestion du risque de ses filiales opérationnelles.

Par ailleurs, la Société participe au fonds de garantie des dépôts au titre de son agrément de teneur de comptes.

La Société bénéficie de couvertures sur les risques suivants :

- responsabilité civile combinée, tous dommages, y compris ceux causés à la clientèle, dans le cadre de l'activité de la Société ;
- risques spéciaux, notamment dans le cadre des activités commerciales hors des locaux de la Société ;
- multirisque et perte d'exploitation, couvrant les dommages informatiques, bureautiques, télématiques, locatifs, mobiliers et perte d'exploitation ;
- responsabilité fraude et responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Au titre de l'exercice 2019, Bourse Direct a constaté une charge de 220 536 euros au titre de ses diverses polices d'assurance.

En outre, les différentes marques exploitées par Bourse Direct et nécessaires à son activité lui appartiennent en propre.

### 3.3 Information relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement des données comptables et financières

La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Le règlement du 3 novembre 2014, remplaçant le CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à l'ACPR après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement du 3 novembre 2014 au Conseil de Surveillance.

En application du règlement du 3 novembre 2014, le Conseil de Surveillance procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la Société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ainsi, les systèmes

comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la Direction générale et du Directeur financier et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables.

Bourse Direct a fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur l'ensemble de ses activités en 2018.



## CHAPITRE 4 – PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

### 4.1 Comptes 2019

#### 4.1.1 Comptes et annexes – Exercice 2019

##### Compte de résultat

<i>(En Euros)</i>	<i>Note</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Intérêts et produits assimilés		4 710 542	3 500 081
Intérêts et charges assimilées		-79 338	-190 818
Revenus des titres à revenu variable			-
Commissions (produits)		26 000 730	28 839 638
Commissions (charges)		-4 120 463	-4 296 095
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		2 522	-57 971
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		168 309	-332 928
Autres produits d'exploitation bancaire	16	1 149 756	1 403 218
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	15	<b>27 832 058</b>	<b>28 865 125</b>
Charges générales d'exploitation	17	-24 343 606	-24 397 006
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-1 449 956	-1 534 805
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 038 496</b>	<b>2 933 314</b>
Coût du risque	18	5 507	32 644
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 044 003</b>	<b>2 965 958</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	5 500
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>2 044 003</b>	<b>2 971 458</b>
Résultat exceptionnel	19	-10 168	-13 624
Impôts sur les bénéfices	20	-651 489	-635 025
<b>RESULTAT NET</b>		<b>1 382 346</b>	<b>2 322 809</b>
Résultat net par action		0,025	0,04
Résultat net dilué par action		0,025	0,04

## Bilan

<b>(En euros)</b>	<i>Note</i>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	3	-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	801 637 463	594 930 879
Opérations avec la clientèle	11	15 120 088	20 541 198
Obligations et autres titres à revenu fixe			-
Actions et autres titres à revenu variable	4	145 757 401	115 441 576
Participations et autres titres détenus à long terme	5	1 195 847	1 070 847
Parts dans les entreprises liées		480 214	480 214
Immobilisations incorporelles	6	18 687 897	18 438 552
Immobilisations corporelles	7	1 828 977	1 724 232
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	14.4	1 057 935	350 992
Comptes de négociation et de règlement	8	23 058 135	15 568 976
Autres actifs	9	21 212 456	41 531 851
Comptes de régularisation	10	1 331 974	1 369 300
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 031 368 386</b>	<b>811 448 617</b>
<b>PASSIF</b>			
Banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	130 674 637	98 592 593
Opérations avec la clientèle	11	774 655 083	610 004 068
Dettes représentées par un titre	4	6 790 261	3 988 185
Autres passifs	12	28 333 878	28 708 806
Comptes de régularisation	12	1 244 423	879 491
Comptes de négociation et de règlement	8	26 072 763	5 685 061
Provisions	13	928 239	858 290
Dettes subordonnées		-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	14	<b>62 669 102</b>	<b>62 732 123</b>
Capital souscrit		13 939 297	13 988 846
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593
Réserves		1 399 032	1 399 032
Report à nouveau		22 821 834	21 894 843
Résultat de l'exercice		1 382 346	2 322 809
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>		<b>1 031 368 386</b>	<b>811 448 617</b>

## ANNEXE AUX COMPTES

### 1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

#### 1.1 Obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- Titres de transaction : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat.
- Titres de placement : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.  
A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation.  
Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.
- Titres d'investissement : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
  - o soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt;
  - o soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

## **1.2 Effets publics et valeurs assimilées**

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

## **1.3 Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des dépréciations économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique les articles 2211-1 à 2231-5 et 2251 du Règlement ANC 2014-07 relatifs au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

## **1.4 Actions propres**

Au 31 décembre 2019, Bourse Direct détient 988 000 de ses propres titres dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres, soit 1,77 % de son capital social. Ces titres sont affectés à l'objectif d'annulation et ne font pas l'objet d'une dépréciation si la valeur boursière à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition. La société détient par ailleurs également des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces derniers sont classés en titres de transaction et sont valorisés selon la méthode du FIFO.

## **1.5 Participations et autres titres détenus à long terme**

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

## **1.6 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- les marques ne sont pas amorties.

Le fonds commercial, dont la durée d'utilisation est non limitée conformément aux critères définis dans l'article 214-1 du règlement ANC n° 2014-03, est enregistré au coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Il fait l'objet d'une évaluation semestrielle de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur ainsi calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds commercial.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires

externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

### **1.7 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

### **1.8 Autres actifs**

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations et des amortissements économiquement nécessaires.

### **1.9 Comptes de négociation et de règlement**

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription ...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

### **1.10 Provisions**

Les provisions pour risques et pour charges, conformément aux prescriptions des articles 322-2 à 322-3 et 323 du Règlement ANC n° 2014-03, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

### **1.11 Indemnités de départ à la retraite**

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

Taux d'escompte :	0.60 %
Taux de mortalité :	TH/TF 2000-2002
Inflation :	2,00 %
Taux de rotation :	de 72 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les cadres et de 50 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les non cadres. 0% à partir de 56 ans.
Evolution future des salaires :	1,50 %
Charges patronales :	58,50 %
Age de départ à la retraite :	De 60 à 67 ans selon l'année de naissance et le statut.

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

### 1.12 Reconnaissance des revenus

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique "Commissions - Produits" sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique "Commissions - Charges".

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Le chiffre d'affaires est la somme des produits de commissions, des revenus connexes, des revenus de trésorerie ainsi que des gains sur opérations de portefeuille de négociation liés à l'activité clients.

### 1.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

## 1.14 Résultat net par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Des éléments dilutifs existent au 31 décembre 2019. Cf 14.3 et 14.4.

## 2. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

## 3. CAISSE, CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Caisse		-	-	-
Banques centrales, CCP		-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-	-
Comptes ordinaires à vue	144 554 240	43 050 462	518 837	1 917 128
<i>Dont trésorerie propre</i>	7 079 082	11 516 732	-	-
Créances et dettes à terme	657 083 223	551 880 417	130 155 800	96 675 465
<i>Dont trésorerie propre</i>	34 389 652	21 632 338	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>801 637 463</b>	<b>594 930 879</b>	<b>130 674 637</b>	<b>98 592 593</b>

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

La trésorerie de la société, qui s'élève au 31 décembre 2019 à 41 468 734 euros est présentée sous cette rubrique, ainsi que dans les postes « obligations et autres titres à revenu variable » (cf. note 4) et/ou « Actions et autres titres à revenu variable » (cf. note 4).

Au 31 décembre 2019, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle est présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 9).

Les dettes à terme d'un montant de 130 155 800 euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

## 4. ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE ET DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2019, les postes « Actions et autres titres à revenu variable » et « Dettes représentées par un titre » se composent de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Actions et autres titres à revenu variable (Actif) / Dettes représentées par un titre (Passif)	145 757 401	115 441 576	6 790 261	3 988 185
<i>Dont trésorerie propre</i>	-	9 651 680		-
<b>TOTAL</b>	<b>145 757 401</b>	<b>115 441 576</b>	<b>6 790 261</b>	<b>3 988 185</b>

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct. Au 31 décembre 2019, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

## 5. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Au 31 décembre 2019, Bourse Direct détient un investissement total de 1 195 846,64 euros dans la société EASDAQ N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 8,30 %.

Au 31 décembre 2019, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

Taux d'actualisation :	9,65 %
Taux de croissance à long terme :	2 %
Durée de l'actualisation :	5 ans
Taux de croissance de l'activité :	selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2019.

## 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2018	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2019
Marques et brevets	16 769	-	-	16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	16 851 859	462 986	-	17 314 845
Fonds commercial	13 571 810	-	-	13 571 810
Immobilisations incorporelles en cours	3 232 399	1 099 525	-424 300	3 907 624
<b>TOTAL</b>	<b>33 672 837</b>	<b>1 562 511</b>	<b>-424 300</b>	<b>34 811 048</b>



(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2018	Dotations	Reprises	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2019
Marques et brevets	-	-	-	-
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	15 234 285	888 866	-	16 123 151
Fonds commercial	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>15 234 285</b>	<b>888 866</b>	<b>-</b>	<b>16 123 151</b>

Valeurs Nettes Comptables (En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2019	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2018
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 191 694	1 617 574
Fonds commercial	13 571 810	13 571 810
Immobilisations en cours	3 907 624	3 232 399
<b>TOTAL</b>	<b>18 687 897</b>	<b>18 438 552</b>

Le poste « Fonds commercial » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds commercial fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

Taux d'actualisation :	9,18 %
Durée d'actualisation :	5 ans
Taux de croissance à long terme :	2 %
Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés:	entre 1 % et 6 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de la première et troisième hypothèse est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la quatrième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

## 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2018	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2019
Agencements, installations	129 236	-	-	129 236
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau informatique	5 810 570	298 878	-	6 109 448
Mobilier	9 400	-	-	9 400
Immobilisations corporelles en cours	-	366 955	-	366 955
<b>TOTAL</b>	<b>5 949 206</b>	<b>665 833</b>	<b>-</b>	<b>6 615 039</b>

(En euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2018	Dotations	Reprises	Amortissements cumulés au 31.12.2019
Agencements, installations	113 074	5 218	-	118 292
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau informatique	4 104 805	555 245	-	4 660 050
Mobilier	7 094	627	-	7 721
<b>TOTAL</b>	<b>4 224 973</b>	<b>561 090</b>	<b>-</b>	<b>4 786 063</b>

Valeurs Nettes Comptables (En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2019	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2018
Agencements, installations	10 944	16 161
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau informatique	1 449 398	1 705 765
Mobilier	1 679	2 306
Immobilisations corporelles en cours	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 828 976</b>	<b>1 724 232</b>

## 8. COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Comptes de négociation et règlement	23 058 135	15 568 976	26 072 763	5 685 062
<b>TOTAL</b>	<b>23 058 135</b>	<b>15 568 976</b>	<b>26 072 763</b>	<b>5 685 062</b>

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

## 9. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations financières	256 422	217 769
Personnel	21 958	10 104
Etat et organismes sociaux	304 970	849 644
Débiteurs divers	2 027	827
Créances sur des sociétés liées	20 627 079	40 453 507
<b>TOTAL</b>	<b>21 212 456</b>	<b>41 531 851</b>

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2019, les créances sur des sociétés liées représentent le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle.

## 10. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018
Charges constatées d'avance	916 069	916 292
<i>Maintenance informatique</i>	342 525	401 867
<i>Achat d'informations et de flux</i>	198 368	188 612
<i>Redevances – Licences</i>	305 382	263 013
<i>Divers</i>	69 795	62 800
Produits à recevoir	415 905	453 008
<b>TOTAL</b>	<b>1 331 974</b>	<b>1 369 300</b>

## 11. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018
<b>Actifs</b>		
Créances sur des sociétés liées	13 345 158	13 849 700
Créances clients	1 928 167	7 000 243
Dépréciation de créances douteuses	-153 237	-308 745
<b>TOTAL</b>	<b>15 120 088</b>	<b>20 541 198</b>
<b>Passif</b>		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	133 196	220 199
Clients de la société de bourse	114 279	240 779
Avoirs de la clientèle	774 407 608	609 543 090
<b>TOTAL</b>	<b>774 655 083</b>	<b>610 004 068</b>

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients d'un montant total de 153 237,63 euros au 31 décembre 2019.

Ces créances clients à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 18).

## 12. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018
Fournisseurs	2 215 163	1 809 455
Provision pour primes, congés payés et participation	964 059	1 071 731
Dettes sociales et fiscales	1 759 047	1 863 718
Dépôts de garantie clients	23 354 609	22 263 188
Créditeurs divers	41 000	1 700 714
<b>Autres passifs</b>	<b>28 333 878</b>	<b>28 708 806</b>
Charges à payer	1 229 600	817 091
Produits constatés d'avance	14 823	62 400
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>1 244 423</b>	<b>879 491</b>
<b>TOTAL autres passifs et comptes de régularisation</b>	<b>29 578 301</b>	<b>29 588 297</b>

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

### 13. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31/12/2019
			Utilisées	Non utilisées	
<b>Provisions:</b>					
- liées au personnel	25 000	-	-25 000	-	-
- liées aux litiges clients et autres	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions	35 000	-	-	-	35 000
<b>Sous total des provisions</b>	<b>60 000</b>	<b>-</b>	<b>-25 000</b>	<b>-</b>	<b>35 000</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite	798 290	94 949	-	-	893 239
<b>Total</b>	<b>858 290</b>	<b>94 949</b>	<b>-25 000</b>	<b>-</b>	<b>928 239</b>

### 14. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDE SUR DES ACTIONS

#### 14.1 Variation des capitaux propres

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 757 188 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Au cours de l'exercice 2019, le capital social de la société a été réduit de 49 548,75 € suite à l'annulation de titres auto-détenus (cf 14.4).

En Euros	31 Décembre 2018	Affectation résultat 2019	Dividende versé	Opérations sur le capital	Résultat de la période	31 Décembre 2019
Capital social	13 988 846	-	-	-49 549	-	13 939 297
Prime d'émission	23 126 593	-	-	-	-	23 126 593
Réserves	1 399 032	-	-	-	-	1 399 032
Report à nouveau	21 894 843	1 203 701	20 582	-297 292	-	22 821 834
Résultat de la période	2 322 809	-1 203 701	-1 119 108	-	1 382 346	1 382 346
<b>Total</b>	<b>62 732 123</b>	<b>-</b>	<b>-1 098 526</b>	<b>-346 841</b>	<b>1 382 346</b>	<b>62 669 102</b>

### ***Affectation du résultat 2018***

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 2019, le résultat 2018 a été affecté de la manière suivante :

Distribution de dividende	1 119 107,66
Report à nouveau	1 203 700,85
	-----
	2 322 808,51

### ***Affectation du résultat 2019***

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2020 d'affecter le résultat de la manière suivante :

Distribution de dividende	1 115 143,76
Report à nouveau	267 202,58
	-----
	1 382 346,34

### ***Capital social***

Au cours de l'exercice 2019 une réduction de capital de 198 195 actions a été opérée ramenant le capital social 55 757 188 actions.

#### ***14.2 Plan d'options de souscription d'actions***

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

#### ***14.3 Plan d'attribution d'actions gratuites***

Le 21 juillet 2017, 750 000 actions nouvelles ont été octroyées à des salariés de la Société. Ce plan d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société. Ses caractéristiques sont les suivantes :

<b>Nature du plan (en €)</b>	<b>Plan d'attribution 2017</b>
Date de l'Assemblée générale	11 mai 2016
Date des premières attributions au titre du plan	21 juillet 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	21 juillet 2017
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes)	21 juillet 2019 21 juillet 2020 21 juillet 2021
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	21 juillet 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	2,20€
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	750 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	750 000
Nombre de collaborateurs concernés	13

#### 14.4 Actions propres

Au 31 décembre 2019, Bourse Direct détient 1 003 000 actions propres représentant 1,80 % du capital. 988 000 actions sont affectées à l'objectif d'annulation ; aucune dépréciation n'est à constater. La société détient 15 000 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité mis en place en octobre 2018. Les variations enregistrées en 2019 sont les suivantes :

	Situation au 31/12/2018			Augmentations : Rachats			Diminutions: cessions / annulations			Situation au 31/12/2019		
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur
Actions rachetées avec objectif d'annulation	1,74	202 395	352 071,67	1,07	983 800	1 052 704,14	1,75	198 195	346 841,25	1,07	988 000	1 057 934,56
Immobilisations financières	1,74	202 395	352 071,67	1,07	983 800	1 052 704,14	1,75	198 195	346 841,25	1,07	988 000	1 057 934,56
Compte de liquidité	1,14	9 525,00	10 822,40	1,08	37 347	40 419,68	1,11	31 872	35 431,27	1,05	15 000	15 810,81
Titres de transaction	1,14	9 525	10 822,40	1,08	37 347	40 419,68	1,11	31 872	35 431,27	1,05	15 000	15 810,81
<b>TOTAL</b>	<b>1,71</b>	<b>211 920</b>	<b>362 894,07</b>	<b>1,07</b>	<b>1 021 147</b>	<b>1 093 123,82</b>	<b>1,66</b>	<b>230 067</b>	<b>382 273</b>	<b>1,07</b>	<b>1 003 000</b>	<b>1 073 745,37</b>

#### 15. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 27 832 058 euros en 2019, à comparer à 28 865 125 euros en 2018, soit une baisse de 3,6 %.

Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

des produits de commission qui s'établissent à 26 000 730 euros en 2019, contre 28 839 638 euros en 2018 ;

des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 4 120 463 euros en 2019, contre 4 296 095 euros au 31 décembre 2018 ; pour un nombre total d'ordres exécutés de 3,0 millions contre de 3,2 millions d'ordres en 2018, soit une baisse de 6,4 %.

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes. Les autres produits d'exploitation sont, quant à eux, présentés en note 16.

Le chiffre d'affaires s'élève à 31 370 140 euros en baisse de 6,1 % par rapport à 2018.

#### 16. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2019	2018
Produits réalisés avec les sociétés liées	223 528	228 413
Autres produits	926 228	1 174 805
<b>TOTAL</b>	<b>1 149 756</b>	<b>1 403 218</b>

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

#### 17. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2019	2018
Rémunération du personnel	5 975 936	6 528 327
Charges sociales	2 843 146	3 110 163
Impôts et taxes	1 108 175	1 291 178
Autres services techniques	8 926 891	8 212 197
Honoraires et frais annexes	1 281 524	1 187 467
Publicité, publications et relations publiques	1 512 022	1 578 357
Frais postaux et de télécommunication	319 254	329 162
Autres charges d'exploitation	2 376 658	2 160 155
<b>TOTAL</b>	<b>24 343 606</b>	<b>24 397 006</b>

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 8 819 082 euros en 2019, contre 9 638 490 euros en 2018. En 2018, Bourse Direct a dû faire face à des charges relatives à des litiges salariaux alourdissant les charges d'exploitation d'un montant net de près de 400 000 euros. Les charges sociales incluent un montant de 632 248 euros au titre des charges de retraite

## 18. COUT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de 5 507 euros en 2019, contre de 32 644 euros en 2018 est principalement constitué de dotations et de reprises de dépréciation de créances de clients.

## 19. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel d'un total de -10 168 € se compose notamment d'une perte exceptionnelle de 4,9 millions d'euros sur une créance litigieuse datant de 2007 couverte par un remboursement d'assurance de 1,5 million d'euros, ainsi que par une garantie signée avec sa maison mère en 2007 pour 3,3 millions d'euros. Ces éléments n'ont aucun impact sur le résultat de la société. Au bilan, les postes « Créances clients » (cf. note 11), « Autres actifs », et « Autres garanties reçues » en hors bilan (cf. note 21.1) ont été mouvementés pour respectivement -4,9, +3,3 et -4,8 millions d'euros.

## 20. IMPOT SUR LES BENEFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2019 une charge d'impôt de 651 489 euros contre 635 025 euros en 2018. En 2019, la Société n'a pas constaté de Crédit Impôt Recherche.

Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.

La société a fait l'objet d'une vérification fiscale sur l'ensemble de sa comptabilité portant sur les années 2015 à 2017, ainsi que d'une revue des produits du CIR (Crédit d'Impôt Recherche) couvrant les années 2014 à 2017. La société a fait l'objet d'une proposition de rectification au titre de l'intégralité du CIR sur les 4 années contrôlées pour un montant global de 1,6 million d'euros qu'elle conteste dans son ensemble. Dans ce contexte, Bourse Direct n'a pas constitué de provision dans ses comptes au 31 décembre.

## 21. AUTRES INFORMATIONS

### 21.1 Engagements hors-bilan

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018
<b>Engagements donnés</b>		
Titres en conservation	2 948 444 721	2 405 692 079
Titres à livrer	150 226 139	104 757 332
Garantie à 1ère demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 098 670 860</b>	<b>2 510 449 411</b>
<b>Engagements reçus</b>		
Titres à recevoir	136 157 590	100 713 683
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1ère demande	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	-	4 754 000
Autres engagements reçus	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>136 157 590</b>	<b>105 467 683</b>

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

## 21.2 Eléments de l'actif et du passif relatifs à des entreprises liées

Bourse Direct dispose d'une convention de cash-pooling avec VIEL & Cie avec un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie.

## 21.3 Effectif

	2019	2018
Effectif à la clôture	105	113
<i>Cadre</i>	86	89
<i>Non cadre</i>	19	24
Effectif moyen	106	113

## 21.4 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2019
Conseil de surveillance	20 000
Directoire	387 730
<b>TOTAL</b>	<b>407 730</b>

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de 20 000 euros.

Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

## 21.5 Risques potentiels

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

## 21.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés en 2018 et 2019 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	<i>Ernst &amp; Young Audit</i>				<i>Fidorg Audit</i>			
	Montant	(€ HT)	%		Montant	(€ HT)	%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Audit</b>								
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels</b>	82 750	82 750	56%	56%	65 500	65 500	44%	44%
<b>Autres services</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	<b>82 750</b>	<b>82 750</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>65 500</b>	<b>65 500</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux</b>								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	5 040	-	100%	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	<b>5 040</b>	-	<b>100%</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>82 750</b>	<b>87 790</b>	<b>56%</b>	<b>57%</b>	<b>65 500</b>	<b>65 500</b>	<b>44%</b>	<b>43%</b>



## 22 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
				Brute	Nette							
EASDAQ NV	152 907	-148 925	8,30%	1 196	1 196	-	-	-	-	4 500	-1 022	-

## 23 – CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne contrôle aucune filiale et n'établit par conséquent pas de comptes consolidés. La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 9, Place Vendôme - 75001 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance ; 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.

### 4.1.2 Résultat et autres éléments caractéristiques de la société relatifs aux cinq derniers exercices

(En euros)	Exercice 31.12.2015	Exercice 31.12.2016	Exercice 31.12.2017	Exercice 31.12.2018	Exercice 31.12.2019
<b>I Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 939 297
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 757 188
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription					
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription					
<b>II Opérations et résultats de l'exercice</b>					
PNB	30 683 202	29 035 813	30 465 465	28 865 125	27 832 058
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 878 268	5 171 392	6 321 305	4 902 684	3 056 044
Impôts sur les sociétés	-730 112	-691 963	-966 440	-635 025	-651 489
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements	2 945 883	2 314 101	3 073 731	2 322 809	1 382 346
Résultat distribué	-	-	-	1 119 108	*
<b>III Résultat par action</b>					
Résultat après impôts mais avant participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,08	0,10	0,08	0,04
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,04	0,05	0,04	0,02
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	0,02	*
<b>IV Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	116	117	113	113	106
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 439 824	6 561 190	6 840 611	7 160 038	6 573 819
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 248 033	3 271 809	3 409 489	3 426 019	3 129 587

\* Un dividende de 0,02 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 14 mai 2020

#### 4.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2019

A l'Assemblée Générale de la société Bourse Direct,

##### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bourse Direct relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

##### Fondement de l'opinion

###### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

###### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

###### Evaluation des titres de participation de la société EASDAQ N.V.

##### Risque identifié

##### Notre réponse

Les titres de participation figurent à l'actif du bilan pour un montant de M€ 1,196. Ce poste correspond à la détention de 8,30 % du capital de la société EASDAQ N.V.

Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité de la société

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de la société EASDAQ N.V., nos travaux ont consisté principalement à analyser la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés par la direction pour l'estimation de cette valeur d'utilité.

Ainsi, notre approche d'audit, avec des spécialistes en

EASDAQ N.V. est estimée par la direction de votre société sur la base d'une évaluation multicritères, comprenant comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés fondée sur les prévisions de la société.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres pour les besoins du test de dépréciation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique) et dans la définition des hypothèses d'actualisation.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation de la société EASDAQ N.V. constituait un point clé de l'audit.

évaluation intégrés dans l'équipe d'audit, a consisté à :

- ▶ prendre connaissance des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités de la société EASDAQ NV approuvées par l'organe compétent ;
- ▶ comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- ▶ analyser la cohérence des hypothèses de taux d'actualisation établies par la direction de votre société avec des données de marché ;
- ▶ recalculer les analyses de sensibilité effectuées par la direction et présentées dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels.

## Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 26 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlant votre société ou contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### □ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bourse Direct par votre assemblée générale du 12 février 2009 pour le cabinet FIDORG AUDIT et du 2 novembre 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet FIDORG AUDIT était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt et unième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### □ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

□ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 09 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Christophe Chareton

Bernard Heller

## 4.2 Informations complémentaires

### 4.2.1 Information sur les filiales et participations

Au 31 décembre 2019, Bourse Direct détient un investissement total de 1 195 847 euros dans la société EASDAQ N.V., soit une participation de 8,30 %.

Au cours de l'exercice, la société a procédé à une acquisition complémentaire de 124 999 € représentant 2 083 333 titres.

### 4.2.2 Activités en matière de recherche et de développement

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct a bénéficié du crédit d'impôt recherche au cours des dernières années. Sur l'exercice 2019, Bourse Direct n'a pas bénéficié de crédit d'impôt recherche.

#### 4.2.3 Principaux actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert au 07 mai 2020. Par ailleurs, il n'existe pas de droits de vote double.

#### 4.2.4 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

#### 4.2.5 Propriétés immobilières, usines et équipements

Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle de la société. La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2019 s'élève à 1,8 million d'euros.

#### 4.2.6 Contrats importants

Dans les deux années précédant immédiatement la publication du présent document, la société n'a pas signé de contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

#### 4.2.7 Contrats de services

Il n'existe pas de contrats de services (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrits par un membre quelconque de la société ou un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque de la société ou un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance, une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du groupe consolidé auquel appartient Bourse Direct.

#### 4.2.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation commerciale ou financière de la société depuis le 31 décembre 2019, date d'arrêté des derniers comptes annuels.

#### 4.2.9 Information sur les délais de règlement

##### Fournisseurs

Au 31 décembre 2019	Non échu	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu				
		De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total
En EUR						
Nombre de factures concernées	156	37				
Encours au 31/12/2019 (en EUR)	1 640 374,50	416 748,02	41 133,63	10 265,03	27 817,29	495 963,97
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	11,40 %	2,9 %	0,3 %	0,1 %	0,2 %	3,4 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses		12				

<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>Non échu</b>	<b>Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu</b>				
<b>En EUR</b>		<b>De 1 à 30 jours</b>	<b>De 31 à 60 jours</b>	<b>De 61 à 90 jours</b>	<b>Plus de 91 jours</b>	<b>Total</b>
Nombre de factures concernées	125	99				
Encours au 31/12/2018 (en EUR)	953 409,37	317 005,73	338 779,91	9 242,20	174 713,42	1 793 151,03
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	5,6 %	2,1 %	2,2 %	0,1 %	1,2 %	11,9 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses	2					

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Toute dépense fait l'objet d'un contrôle par la Direction financière de la Société avant paiement.

#### ***Clients***

Les courtages et commissions perçues dans le cadre de l'activité des clients particuliers s'effectuent au moment de la réalisation de l'opération de marché. Dans ce cadre, le délai de paiement moyen des clients est en J (jour). Cependant des créances peuvent être enregistrées sur des comptes clients devenus débiteurs. Ces dernières font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la Société.

#### ***4.2.10 Situation d'endettement de la société***

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2019.

#### ***4.2.11 Information sur les garanties***

A la suite d'une opération de marché atypique datant de 2007, Bourse Direct a reçu une garantie à première demande de sa maison-mère, la société E-VIEL. Cette garantie a été activée en 2019 sans impact résultat pour Bourse Direct.

#### ***4.2.12 Montant des prêts à moins de deux ans***

Aucun prêt à moins de deux ans n'a été souscrit par la société Bourse Direct.

#### ***4.2.13 Montant des dépenses et charges fiscalement non déductibles et l'impôt qui en résulte***

Dans le cadre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, Bourse Direct constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant total de 18 295€ au titre de l'exercice 2019. Ces charges correspondent intégralement à des charges sur véhicules, ainsi que 17 396 € au titre des loyers sur véhicules.

#### ***4.2.14 Actionnariat salarié***

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

#### *4.2.15 Performance extra financière*

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 modifiant l'article 225 de la loi de Grenelle 2 sur la déclaration de performance extra financière, le dispositif de reporting fondé sur une approche par les risques, la certification et la publication sont réalisés au niveau de VIEL & Cie, entité consolidante de Bourse Direct.

Dans le cadre de l'activité de Bourse Direct, les thèmes significatifs sont la consommation électrique de ses installations informatiques ainsi que la protection de ses clients.

La consommation électrique de Bourse Direct a diminué au cours des dernières années du fait de différents projets informatiques et du changement de siège social. L'infrastructure informatique a été transférée dans un datacenter externe début 2016 permettant ainsi de mutualiser la consommation d'énergie et donc de la réduire. Le prestataire auquel la Société a recours est certifié ISO 50001 (Management de l'énergie).

Au regard de son activité, la protection des clients est assurée par la sécurisation de leurs transactions et de l'accès à leurs données personnelles ainsi que par la prévention et l'information fournie sur les produits notamment complexes dans le cadre de passages d'ordres. En effet, toute connexion à un compte client fait l'objet d'une procédure d'authentification forte.



## **CHAPITRE 5 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL**

### **5.1 Renseignements de caractère général concernant la société**

#### ***5.1.1 Dénomination sociale***

Bourse Direct

#### ***5.1.2 Siège social***

374 rue Saint Honoré – 75001 Paris

Tel : + 33 1 56 88 40 40

#### ***5.1.3 Forme juridique***

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code de Commerce (ancienne loi n° 66-537 du 24 juillet 1966) et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

#### ***5.1.4 Date de constitution et durée de la société***

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 17 septembre 2095, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale Extraordinaire.

#### ***5.1.5 Registre du Commerce et des sociétés***

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 408 790 608. Le code APE de la société est le 671C.

#### ***5.1.6 Exercice social***

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

#### ***5.1.7 Objet social***

La société a pour objet principal, aussi bien en France qu'en tous pays, la mise en œuvre de prestations de services et de produits relevant du secteur financier et plus particulièrement la transmission d'ordres de bourse par tous moyens techniques, notamment télématiques et informatiques ainsi que la présentation de sa clientèle aux banques et établissements financiers, ainsi que la mise en œuvre de prestations de courtage en assurance.

Plus généralement, la société peut procéder à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La présentation de l'objet social figure à l'article 2 des statuts de la société.

### ***5.1.8 Consultation des documents juridiques***

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société et le cas échéant sur le site internet de la société ([www.boursedirect.fr](http://www.boursedirect.fr)).

### ***5.1.9 Répartition des bénéfices – Paiement des dividendes et acomptes (articles 24 et 25 des statuts)***

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital social, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- et toutes sommes à porter en réserves en application du Code de commerce.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti aux actionnaires à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition. En ce cas, la résolution indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice.

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous les dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années, à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément au Code de commerce.

### ***5.1.10 Assemblées générales (articles 19 à 21 des statuts)***

La convocation, la tenue et le vote en Assemblées générales s'effectuent conformément au Code de commerce.

### ***5.1.11 Titres au porteur identifiables (article 10 des statuts)***

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres. A la demande de la société, les informations visées ci-dessus pourront être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière.

### ***5.1.12 Franchissement de seuils de participation (article 11 des statuts)***

Outre les seuils légaux, les statuts de la société prévoient, en vertu de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du

nombre total des actions qu'elle possède par écrit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette information est également faite, dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure à ce seuil.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Au cours des trois dernières années, les déclarations de franchissement suivantes ont été faites :

Année 2017 :

La société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF avoir franchi en hausse, le 19 avril 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 150 072 actions BOURSE DIRECT représentant autant de droits de vote, soit 5,65 % du capital et des droits de vote.

Année 2018 :

Aucun franchissement de seuils n'a été déclaré à la société au cours de l'exercice 2018. La société a reçu une déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Tocqueville le 9 janvier 2019, déclarant détenir 2,3 % des titres composant le capital social à la suite d'opérations de cession.

Année 2019 :

La société a reçu une déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Tocqueville le 9 janvier 2019, déclarant détenir 2,3 % des titres composant le capital social à la suite d'opérations de cession.

### ***5.1.13 Programme de rachat d'actions***

Au terme de sa quatrième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019 a autorisé un programme de rachat d'actions.

En date du 3 octobre 2018 la Société a communiqué sur la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

En date du 21 décembre 2018, la Société a communiqué sur la mise en place d'un programme de rachat d'actions rappelant les objectifs et modalités :

Le ou les objectifs du programme de rachat

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation peuvent l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créances, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité. Les achats, cessions ou échanges des

actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

- Le montant maximum alloué aux programmes de rachat d'actions

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 3,50 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que Bourse Direct pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1 398 884 euros.

- Durée du programme de rachat

La durée du programme de rachat est de 18 mois à compter du 14 mai 2019.

En décembre 2019, la Société a communiqué dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres. Elle a acquis au cours de l'exercice 2019 983 800 de ses propres titres sur le marché affectées à l'objectif d'annulation (soit 1,59 % de son capital social) à un prix moyen pondéré de 1,07 euro par action. Ces actions proviennent soit de vendeurs institutionnels soit du marché. Dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a également acquis 37 347 de ses propres titres et en a cédés 31 872 au cours de l'exercice 2019.

Au terme de sa dixième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019 a autorisé le Directoire à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Cette autorisation a été utilisée par le Directoire au cours de l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, la Société détient un total de 1 003 000 actions.

#### ***5.1.14 Autorisation d'émission d'actions gratuites***

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2019 a autorisé, au terme de sa quatorzième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,0 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

#### ***5.1.15 Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions***

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée.

#### ***5.1.16 Droit de vote***

Chaque action de la société confère un droit de vote conformément aux dispositions légales en la matière, à l'exception des actions d'autocontrôle ou des actions éventuellement privées du droit de vote.

Les statuts de la société ne prévoient pas de droit de vote double. Par ailleurs, aucune action n'est privée de droit de vote.

#### ***5.1.17 Relations avec l'actionnaire majoritaire***

Les décisions du Directoire sont prises dans l'intérêt de la société Bourse Direct par ses membres (dont certains émanent du groupe de l'actionnaire majoritaire) mais en toute indépendance.

## 5.2 Renseignements à caractère général concernant le capital social

### 5.2.1 Capital social

Le montant du capital de Bourse Direct est, au 07 mai 2020, de 13 939 297,00 euros, composé de 55 757 188 actions de 0,25 euro de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

### 5.2.2 Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2019 a autorisé, au terme de sa quatorzième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,0 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Aux termes de la dixième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019 a délégué au Directoire l'autorisation de réduire son capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital de la société par voie d'annulation des actions propres détenues pour une période de 12 mois. L'autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019. Après utilisation de cette autorisation le 28 juin 2019 à hauteur de 49 548,75 euros, l'autorisation résiduelle s'élève à 1 349 335,83 euros.

Aux termes de la neuvième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019 a délégué au Directoire le pouvoir d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existantes, soit en combinant les deux opérations. Cette augmentation de capital est limitée à un montant nominal de 3 millions d'euros. L'autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Aux termes de la seizième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019 a délégué au Directoire la compétence d'émettre des bons de souscription d'actions de la société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une durée de 26 mois. L'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons est limitée à un montant nominal maximum de 10 millions d'euros.

### 5.2.3 Capital potentiel

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce et de l'article 174-20 du décret du 23 mars 1967 nous vous précisons l'existence d'éléments dilutifs en circulation.

#### 5.2.3.1 Options de souscription d'actions

Il n'y a pas de plan d'options de souscription d'actions.

#### 5.2.3.2 Plan d'attribution d'actions gratuites

La Société a consenti un plan d'actions gratuites à des salariés en 2017, tel que présenté ci-dessous :

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	11 mai 2016
Date des premières attributions au titre du plan	21 juillet 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	21 juillet 2017
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes)	21 juillet 2019 21 juillet 2020 21 juillet 2021
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	21 juillet 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	2,20€
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	750 000-
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	750 000
Nombre de collaborateurs concernés	13

Le 21 juillet 2017, 750 000 actions ont été octroyées à des salariés de la Société. Ce plan d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société. Ses caractéristiques sont les suivantes :

En cas de non réalisation de la condition de cours, la période d'attribution serait prolongée jusqu'à réalisation de la condition de performance (sous réserve de présence) jusqu'au 21 juillet 2027 au plus tard (date à laquelle l'attribution d'actions gratuites deviendra automatiquement caduque).

#### *5.2.3.3 Attribution d'actions gratuites*

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2019 a autorisé, au terme de sa quatorzième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,0 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

#### *5.2.4 Effet dilutif potentiel*

Le capital social « entièrement dilué » s'établirait au 31 décembre 2019 à 55 519 188 actions réparties comme suit :

<b>Capital social entièrement dilué</b>	<b>55 519 188</b>
Dont actions composant le capital social	55 757 188
Dont nombres d'actions nouvelles potentielles liées aux plans existants d'actions gratuites	750 000
Dont nombres d'actions propres avec objectif d'annulation	-988 000

Le volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants s'établit ainsi à - 0,4 % du capital entièrement dilué.

#### *5.2.5 Titres de la société détenus par la société dans le cadre de la tenue de marché*

Bourse Direct a mis en œuvre un contrat de liquidité avec la société Tradition Securities And Futures à compter du 8 octobre 2018. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011. Il a été conclu pour une durée d'un an tacitement renouvelable. Il a pour objet l'animation des titres de la société, cotés en continu sur le marché Euronext Paris.

### 5.2.6 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital social.

### 5.2.7 Nantissements, garanties et sûreté des actions

Néant.

### 5.2.8 Pacte d'actionnaires

Néant.

### 5.2.9 Evolution du capital social et de la structure juridique de la société sur 5 ans

Aucun autre mouvement n'a été enregistré au cours des cinq dernières années.

### 5.2.10 Répartition du capital et des droits de vote

#### 5.2.10.1 Répartition du capital et des droits de vote et évolution de l'actionariat sur les trois dernières années

Au 31 décembre 2019, la structure du capital de la société est la suivante :

Actionariat	Situation au 31 décembre 2019			Situation au 31 décembre 2018			Situation au 31 décembre 2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	76,85%	78,25%	42 847 678	76,57%	76,87%	42 847 678	76,57%	76,85%
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,45%	7,58%	4 151 205	7,42%	7,45%	4 151 205	7,42%	7,45%
Amiral Gestion	3 150 072	5,65%	5,75%	3 150 072	5,63%	5,65%	3 150 072	5,63%	5,65%
Tocqueville Finance	1 289 077	2,31%	2,35%	1 800 000	3,22%	3,23%	1 800 000	3,22%	3,23%
Autodétenues	1 003 000	1,80%	-	211 920	0,38%	-	198 195	0,35%	-
Public	3 316 156	5,94%	6,07%	3 794 508	6,78%	6,80%	3 808 394	6,81%	6,83%
<b>TOTAL</b>	<b>55 757 188</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>55 955 383</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>55 955 383</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

NB : le nombre d'actions précisé est celui connu par la société au 31 décembre 2019

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 0,5 % ou plus du capital ou des droits de vote. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions Bourse Direct ; toutes les actions détenues ont donc toutes les mêmes droits.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de franchissement de seuils à la hausse ou à la baisse au cours des exercices 2017, 2018 et 2019, autres que ceux détaillés au paragraphe 6.1.12. Il n'existe pas non plus d'autre personne non membre d'un organe d'administration ou de direction qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital de la société et des droits de vote de la société qui doit être notifié en vertu de la législation française.

Aucun autre mouvement significatif n'est à signaler.

A la connaissance de la société, il n'y a aucune action de concert.

#### 5.2.10.2 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance

Bourse Direct SA est contrôlée par E-Viel SA à hauteur de 76,85 %. E-Viel SA est contrôlée par VIEL & Cie SA, dont le siège est 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro

622 035 749. VIEL & Cie SA est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 60,19 % de son capital social et 73,36 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie Finance SE dont le siège est 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

#### 5.2.10.3 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Tous les titres comportent les mêmes droits. Les titres autodétenus sont privés de leurs droits de vote.

#### 5.2.10.4 Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel mis en place.

#### 5.2.10.5 Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la société.

#### 5.2.10.6 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce

Toutes les actions sont librement cessibles et négociables sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires. La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements. Outre les seuils légaux, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'information mentionnée ci-dessus est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil prévu audit alinéa.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

#### 5.2.10.7 Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

#### 5.2.10.8 Modalité particulière de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la Société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la Société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.



#### 5.2.10.9 Nature du contrôle par E-VIEL

La nature du contrôle de Bourse Direct directement par E-VIEL et indirectement par VIEL & Cie et Viel et Compagnie-Finance est capitalistique. En effet, E-VIEL détient 76,85 % du capital et 78,25 % des droits de vote de Bourse Direct, VIEL & Cie détient 100 % du capital et des droits de vote de E-VIEL, et Viel et Compagnie-Finance détient 60,19 % du capital et 75,51 % des droits de vote de VIEL & Cie (par l'effet des droits de vote double attachés aux actions nominatives détenues depuis plus de trois ans par tout actionnaire).

Certains des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Bourse Direct sont des représentants de son actionnaire majoritaire. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est, quant à lui, composé majoritairement de membres indépendants qui veillent notamment à ce que le contrôle exercé sur Bourse Direct ne le soit pas de manière abusive. Par ailleurs, les conventions significatives même courantes et à des conditions habituelles conclues avec un de ces actionnaires sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance de Bourse Direct.

#### 5.2.10.10 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société est présentée dans ce rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 76,85 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise à la réglementation en vigueur qui prévoit que l'acquisition du pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'établissement ou l'acquisition du tiers, du cinquième ou du dixième des droits de vote dans l'établissement est soumis à autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les autres modifications sont soumises à déclaration.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent dans ce présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de Surveillance sont le reflet des dispositions légales sous réserve de l'autorisation nécessaire du Conseil de Surveillance pour les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés, tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés et figurent dans les statuts de la Société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Par ailleurs, l'Assemblée générale du 14 mai 2019 a délégué au Directoire, la compétence d'émettre des bons de souscription d'actions de la société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Directoire les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

## 5.2.11 Opérations effectuées par les dirigeants et mandataires sociaux

### 5.2.11.1 Opérations effectuées au cours de l'exercice 2019

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

#### Autorisation d'émission d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2019 a autorisé, au terme de sa quatorzième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,0 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

#### Réduction de capital

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2019 a autorisé, au terme de sa dixième résolution, le Directoire à réduire le capital de la Société.

Le 28 juin 2019, le Directoire a procédé à une réduction de 49 548,75 euros de capital par annulation de 198 195 actions.

A l'issue de cette réduction, le capital social s'élève à la somme de 13 939 297 € divisé en 55 757 188 actions de 0,25 € de valeur nominale.

### 5.2.11.2 Engagement de conservation

Néant.

### 5.2.11.3 Nantissement d'actions de la société Bourse Direct inscrites au nominatif pur

Néant.

### 5.2.11.4 Bourse Direct est une société filiale du groupe VIEL

Le capital de Bourse Direct est détenu, au 31 décembre 2019, à hauteur de 76,85 % par E-VIEL, société anonyme détenue à 100 % par VIEL & Cie, société financière et d'investissement cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris, et est incluse dans l'indice SBF 250.

VIEL & Cie contrôle deux sociétés cotées spécialisées dans l'intermédiation financière, Compagnie Financière Tradition, présente dans 29 pays, active dans le secteur de l'intermédiation professionnelle et Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la bourse sur Internet en France, ainsi qu'un pôle de gestion et de banque privée au travers d'une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée.

### 5.2.11.5 Dividendes

La Société a procédé à la distribution de dividendes suivante au cours des trois derniers exercices :

<i>En €</i>	<b>Distribution de dividendes</b>
<b>2019</b>	1 119 107,66
<b>2018</b>	-
<b>2017</b>	-

Le Directoire de la société proposera à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 14 mai 2019 d'affecter le bénéfice de l'exercice social comme suit :

Distribution de dividende	1 115 143,76 €
Report à nouveau	267 202, 58 €
	-----
	1 1382 346,34 €

Le Société n'a pas fixé de politique en matière de distribution de dividendes.

#### 5.2.11.7 Marché des instruments financiers de l'émetteur

Bourse Direct est coté depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (Codes : FR 0000074254 ; BSD ; BDRP.LN (code RIC)). Depuis le 21 février 2005, Bourse Direct est intégrée au compartiment C d'Euronext Paris.

#### 5.2.11.8 Evolution du titre en bourse au cours de l'exercice 2019

Après avoir enregistré en 2018 sa plus mauvaise performance depuis 2011 avec une baisse de 10,95 %, le CAC 40 en 2019 a progressé de 26,4 %. Ce dernier n'a cessé de battre ses plus hauts à partir de juillet dans un contexte de faible volumes. Le 20 décembre 2019, le CAC 40 dépasse les 6 000 points et termine l'année à 5 978,06 points.

L'action Bourse Direct quant à elle a enregistré une hausse de 15,6 % sur l'année avec un plus haut à 1,25 € et un plus bas à 0,98 €. L'action a commencé l'année sur un cours de 1,04 € et a atteint son plus haut de l'année le 4 janvier à 1,25 €. L'action est restée stable durant le premier trimestre oscillant entre 1,1 € et 1,18 €. Au deuxième trimestre l'action a entamé une baisse progressive pour atteindre un premier plus bas à 1,01 € le 20 mai. Puis l'action est remontée doucement jusqu'à la fin du mois de juillet pour atteindre 1,16 €, elle a ensuite oscillé entre 1,13 € et 1,09 €. En octobre l'action a chuté pour atteindre son plus bas de 0,98 € le 16 octobre. En novembre l'action est légèrement remontée pour finir l'année sur le cours de 1,15 €.

En Euros	2 019	2 018	2 017
Nombre d'actions au 31 décembre	55 757 188	55 955 383	55 955 383
Capitalisation boursière au 31 décembre en euros	64 120 766 €	55 675 606 €	91 207 274 €
Cours le plus haut	1,25 €	1,79 €	1,95 €
Cours le plus bas	0,98 €	0,96 €	1,48 €
Dernier cours de l'année	1,150 €	1,00 €	1,63 €
Volume quotidien moyen en nombre de titres	8 334 €	2 135	8 125

#### 5.2.11.9 Evolution du titre en bourse depuis le 1er janvier 2020

L'action Bourse Direct a commencé l'année 2020 sur un cours de 1,14 euro ; le titre a varié entre 0,85 et 1,21 sur le premier trimestre 2020. L'action a connu un plus haut les 4 et 5 mars 2020.

##### Données du 1er janvier au 31 Mars 2020

Nombre d'actions au 31 mars	55 757 188
Capitalisation boursière en euros au 31 mars	62 448 051
Cours le plus haut	€ 1,21
Cours le plus bas	€ 0,85
Dernier cours	€ 1,12

Mois / année	Cours le plus haut		Cours le plus bas		Cours moyen de clôture	Volumés mensuels	Volumés moyens quotidiens
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture			
<b>2018</b>							
Janvier	1,69	1,69	1,60	1,60	1,64	29 379	1 399
Février	1,74	1,72	1,56	1,56	1,61	44 308	2 332
Mars	1,79	1,79	1,59	1,58	1,67	82 820	4 141
Avril	1,64	1,66	1,58	1,57	1,61	41 769	2 321
Mai	1,63	1,63	1,57	1,56	1,60	53 272	2 421
Juin	1,61	1,61	1,56	1,56	1,58	7 253	453
Juillet	1,61	1,60	1,54	1,54	1,56	9 183	510
Août	1,59	1,59	1,51	1,51	1,55	11 246	750
Septembre	1,55	1,55	1,45	1,40	1,20	44 844	2 803
Octobre	1,45	1,40	1,20	1,20	1,33	40 703	1 770
Novembre	1,25	1,25	1,11	1,14	1,19	63 130	2 870
Décembre	1,14	1,14	1,00	0,96	1,07	109 454	5 761
<b>2019</b>							
Janvier	1,20	1,25	1,00	1,04	1,15	583 555	26 525
Février	1,20	1,20	1,12	1,10	1,15	89 243	4 462
Mars	1,18	1,18	1,15	1,15	1,17	46 989	2 238
Avril	1,18	1,17	1,10	1,10	1,14	305 527	15 276
Mai	1,14	1,16	1,02	1,02	1,04	90 686	4 122
Juin	1,09	1,10	1,04	1,05	1,06	28 765	1 438
Juillet	1,16	1,18	1,05	1,05	1,10	41 817	1 818
Août	1,15	1,15	1,09	1,11	1,11	18 390	836
Septembre	1,10	1,10	1,07	1,08	1,08	27 609	1 315
Octobre	1,08	1,08	0,98	0,99	1,03	126 303	5 491
Novembre	1,10	1,11	0,98	1,00	1,04	235 336	11 206
Décembre	1,13	1,16	1,06	1,09	1,10	526 304	26 315
<b>2020</b>							
Janvier	1,16	1,23	1,12	1,13	1,14	114 009	5 182
Février	1,21	1,21	1,11	1,12	1,15	93 991	4 700
Mars	1,21	1,25	0,95	0,99	1,08	618 913	28 132

#### 5.2.11.10 Marchés où les instruments financiers de l'émetteur sont négociés

Le titre Bourse Direct est coté sur l'Eurolist – Segment C d'Euronext Paris SA.

### 5.3 Dispositions relatives aux émetteurs

#### 5.3.1 Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas de clause d'actionnaires susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

#### 5.3.2 Dispositions statutaires concernant les prises de contrôle

Il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

#### 5.3.3 Dispositions concernant le contrôle des filiales

Bourse Direct ne consolide aucune filiale.

#### 5.3.4 Contrat de liquidité et de tenue de marché

Cf 5.2.5

## **CHAPITRE 6 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS**

### **6.1 Responsable du document de référence**

En tant que Président du Directoire de Bourse Direct, Catherine Nini est responsable de l'information financière et du document de référence. Ses coordonnées sont les suivantes :

Madame Catherine NINI  
Bourse Direct  
374 rue Saint-Honoré  
75 001 Paris  
Tel : 01 56 88 40 40  
Fax : 01 56 43 70 98

### **6.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel**

Paris, le 07 mai 2020

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et du rapport de gestion figurant en pages 25 à 44, 49 à 52, 55 à 7, 75 à 77 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Catherine Nini  
Président du Directoire  
Directeur général

### 6.3 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires	Nomination	Date d'expiration
Fidorg Audit 18 Rue Claude Bloch 14000 Caen <i>Membre de la compagnie régionale de Caen</i> <i>Représenté par Christophe Chareton</i>	Assemblée générale du 19 mai 2009 Renouvellement : Assemblée Générale du 7 mai 2015	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Ernst & Young Audit Tour First 1 place des Saisons 92037 Paris-La Défense <i>Membre de la compagnie régionale de Versailles</i> <i>Représenté par Bernard Heller</i>	Assemblée générale du 2 novembre 1999 Dernier renouvellement Assemblée Générale du 11 mai 2017	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent respectivement aux pages 53 à 77 du document de référence déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.18-0452 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 inclus dans ce même document.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent respectivement aux pages 63 à 85 du document de référence déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.18-0452 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 inclus dans ce même document.

Les rapports des exercices 2019, 2018 et 2017 ne mentionnent aucune observation.

Les chapitres des documents de référence n° D19-0460, D.18-0452 et D.17-0465 non visés ci-dessus sont soit non pertinentes pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

### 6.4 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

	Ernst & Young Audit			Fidorg Audit			2019	2018
	Montant	(€ HT)	%	Montant	(€ HT)	%		
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Audit</b>								
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels</b>	82 750	82 750	56%	56%	65 500	65 500	44%	44%
<b>Autres services</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	<b>82 750</b>	<b>82 750</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>65 500</b>	<b>65 500</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux</b>								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	5 040	-	100%	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	<b>5 040</b>	-	<b>100%</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>82 750</b>	<b>87 790</b>	<b>56%</b>	<b>57%</b>	<b>65 500</b>	<b>65 500</b>	<b>44%</b>	<b>43%</b>

## 6.5 Responsable de l'information financière

Madame Catherine NINI  
Bourse Direct  
374, rue Saint-Honoré  
75001 Paris  
Tel : 01 56 88 40 40  
Fax : 01 56 43 70 98

## 6.6 Informations rendues publiques en 2019 et en 2020

### Informations juridiques

Date	Objet
8 avril 2019	Convocation des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019
19 avril 2019	Convocation des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019
23 avril 2019	Documents mis à disposition des actionnaires dans la perspective de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019
29 mai 2019	Résultat des votes après l'Assemblée générale du 14 mai 2019
4 juillet 2019	Procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 mai 2019
8 avril 2020	Convocation des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020
23 avril 2020	Documents mis à disposition des actionnaires dans la perspective de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020

### Informations financières

Date	Objet
26 février 2019	Présentation des résultats annuels 2018
9 avril 2019	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2019
30 avril 2019	Mise à disposition du document de référence 2019
19 juillet 2019	Présentation des résultats du premier semestre 2019
12 septembre 2019	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2019
17 octobre 2019	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019
janvier 2020	Chiffre d'affaires 2019
27 février 2020	Présentation des résultats annuels 2019
9 avril 2020	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2020

### Autres informations

Date	Objet
23 janvier 2019	Bourse Direct Horizon, le nouveau contrat d'assurance vie 100 % digitale de Bourse Direct
29 janvier 2019	Bourse Direct choisit la fintech Advize pour son nouveau contrat d'assurance vie
21 mars 2019	Bourse Direct Horizon: oscar du "meilleur contrat d'assurance vie"
16 mai 2019	Bourse direct Horizon reçoit le TOP d'Argent 2019 de l'assurance vie en ligne, catégorie « Meilleure Innovation »
19 septembre 2019	Le PEA Jeunes disponible chez Bourse Direct
30 septembre 2019	Bourse Direct participe à la semaine mondiale des investisseurs
7 novembre 2019	Bourse Direct, votre partenaire pour les privatisations et introductions en bourse
23 janvier 2020	Bourse Direct fête 1 an de succès de son contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon

## 6.7 Calendrier de communication financière

Le calendrier de communication financière est disponible sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.boursedirect.fr](http://www.boursedirect.fr).

Le calendrier prévisionnel pour l'année 2020 est le suivant :

Judi 14 mai	Assemblée Générale des Actionnaires
Vendredi 24 juillet	Publication du communiqué de presse résultats semestriels 2020
Vendredi 24 juillet	Réunion d'analystes/journalistes
Judi 26 novembre	Publication du communiqué de presse CA T3 2020

## **6.8 Accès à l'information financière et documents accessibles au public**

L'intégralité de la communication financière de la société est également disponible sur le site Internet de la société sous la rubrique « Corporate » à l'adresse suivante : [www.boursedirect.fr](http://www.boursedirect.fr).

Pour la société, l'ensemble des documents, ou copie de ces documents, listés ci-dessous peuvent, lorsqu'ils sont accessibles au public, être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement auprès du Service juridique situé au siège social de Bourse Direct (au 374 rue Saint-Honoré – 75 001 Paris) et le cas échéant également sur Internet ([www.boursedirect.fr](http://www.boursedirect.fr)) :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- les informations financières historiques de l'émetteur.



## TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance présentée ci-dessous reprend d'une part les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages correspondantes du présent Document d'enregistrement universel d'autre part.

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980	Informations pour le rapport financier annuel	Paragraphe du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 07 mai 2020	Page du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 07 mai 2020
<b>1 – Personnes responsables</b>	<b>X</b>	6.1	
1.1 Nom et fonction des personnes responsables		6.1	91
1.2 Déclaration des personnes responsables		6.1	91
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert		N/A	N/A
1.4 Informations provenant d'un tiers		N/A	N/A
1.5 Déclaration sur le document d'enregistrement universel		6.1	91
<b>2 – Contrôleurs légaux des comptes</b>			
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes		6.3	92
2.2 Information sur le changement d'un contrôleur légal		N/A	N/A
<b>3 – Facteurs de risque</b>	<b>X</b>	3.1	49 à 52
<b>4 – Informations concernant l'émetteur</b>			
4.1 Raison sociale et nom commercial		5.1.1	79
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société		5.1.5	79
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur		5.1.4	79
4.4 Siège social, forme juridique, pays d'origine et coordonnées		5.12 et 5.1.3	79
<b>5 – Aperçu des activités</b>			
5.1 Principales activités	<b>X</b>	1.2.1	14 à 16
5.2 Principaux marchés		1.3.1	22 à 24
5.3 Evénements importants dans le développement des activités		N/A	N/A
5.4 Stratégie et objectifs		1.2.1.1	14 à 19
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		3.1, 4.2.2 et 4.2.6	50, 75 et 76
5.6 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		1.3.1.3 et 1.3.1.4	23 et 24
5.7 Investissements	<b>X</b>	1.3.2	24
<b>6 – Structure organisationnelle</b>			
6.1 Organigramme	<b>X</b>	Introduction	4

6.2 Liste des filiales importantes		N/A	N/A
<b>7 – Examen de la situation financière et du résultat</b>			
7.1 Situation financière	X	1.1.1 et 4.1	6 à 9, 55 et 56
7.2 Résultat d'exploitation	X	1.1.1 et 4.1	7, 55
<b>8 – Trésorerie et capitaux</b>	X	1.1.1 et 4.1	8 à 9, 56, 66 à 68
<b>9 – Environnement réglementaire</b>		3.3	52 à 53
<b>10 – Information sur les tendances</b>		1.1.3	13
<b>11 – Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		N/A	N/A
<b>12 – Organes d'administration, de direction, de surveillance et Direction Générale</b>	X	2	25 à 31
12.1 Information sur les membres et les autres fonctions et mandats exercés		2.5	40 à 43
12.2 Information sur les conflits d'intérêt éventuels		2.10.3 et 2.1.2.4	45 et 28
<b>13 – Rémunérations et avantages</b>	X	2.2 et 2.3	33 à 39
13.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés		2.3	37 à 38
13.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre		2.3	38
<b>14 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	X	2	25 à 31
14.1 Date d'expiration du mandat actuel		2.1.2.3, 2.1.3	26 et 31
14.2 Contrats de service liant les membres des organes de d'administration, de direction ou de surveillance		4.2.7, 2.1.2.3 et 2.5	76, 27, 40 à 42
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations		2.9	44
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise		2.1.1	25
14.5 Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration, de direction et des comités		N/A	N/A
<b>15 – Salariés</b>			
15.1 Nombre de salariés	X	4.1.1	70
15.2 Participations et stocks options	X	2.2, 2.3, 5.2.3, 2.10.5	34, 39, 83 à 84 et 46
<b>16 – Principaux actionnaires</b>			
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	X	5.2.10	85
16.2 Droits de vote différents des principaux actionnaires	X	5.2.10	85
16.3 Nature du contrôle	X	5.2.10	85 à 87

16.4 Information sur tout accord qui pourrait entraîner un changement de contrôle		5.2.10.7	86
<b>17 – Transactions avec les parties liées</b>	<b>X</b>	2.7 et 2.11	42 à 43 et 46 à 48
<b>18 – Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	<b>X</b>	4.1.1	55 à 71
18.1 Informations financières historiques		1.1.1	6 à 10
18.2 Informations financières intermédiaires et autres		1.1.3	13
18.3 Audit des informations financières historiques annuelles	<b>X</b>	4.1.3 et 6.3	72 à 75, 92
18.4 Informations financières pro forma		N/A	N/A
18.5 Politique de distribution de dividendes	<b>X</b>	5.2.11.5	89
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage		4.2.4	76
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur		N/A	N/A
<b>19 – Informations complémentaires</b>			
19.1 Capital social			
19.1.1 Informations quantitatives		5.2	83 à 85
19.1.2 Actions non représentatives du capital		N/A	N/A
19.1.3 Actions auto-détenues		4.1.1 et 5.1.13	68, 81 et 82
19.1.4 Information sur les valeurs mobilières convertibles		N/A	N/A
19.1.5 Information sur le capital non libéré		N/A	N/A
19.1.6 Information sur les options		5.2.3	83
19.1.7 Historique du capital		5.2	79
19.2 Actes constitutifs et statuts		5.1	79
<b>20 – Contrats importants</b>		N/A-	N/A
<b>21 – Documents accessibles au public</b>		6.8	94